

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 7 FEVRIER 2023

Thau Énergies Citoyennes
Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Constituée en Société par Actions Simplifiée à capital variable
9 rue du Miradou 34110 Frontignan
R.C.S. MONTPELLIER - 829 168 541



Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

Les sociétés coopératives constituées sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée, régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- la valeur d'une part sociale est fixe, le montant est de 100 €. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises, son patrimoine n'est pas engagé ;
- être sociétaire donne un droit de vote décisionnaire lors des assemblées générales qui n'est pas proportionnel à leur détention en capital, statutairement une personne = une voix ;
- les parts sociales de Thau Énergies Citoyennes ne sont statutairement pas rémunérées. Pour obtenir une rémunération sur son investissement, le sociétaire peut ouvrir un compte courant d'associé ;
- la souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal, en raison d'une exception pour les activités procurant des revenus garantis par un tarif réglementé d'achat de la production d'énergie ;
- les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle. Le capital, constitué par le total des parts sociales, est variable ; il peut augmenter par toutes souscriptions qui devront, préalablement à la souscription et à la libération de leurs parts, obtenir l'autorisation du Conseil Coopératif et signer le bulletin de souscription en deux originaux. Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé ;
- le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès ;

- peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative ;
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- le montant total de cette offre est inférieur à 8 000 000 d'euros calculé sur une période de douze mois ;

1 Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

1.1 Activité

Selon l'article 4 de ses statuts, la Coopérative a pour objet :

- installer et gérer des unités de production d'énergies renouvelables ;
- promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les énergies renouvelables ;
- faire de l'ingénierie de projets de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies ;
- vendre au moyen d'une centrale d'achat des moyens de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies ;
- faire de la recherche et du développement dans le domaine des énergies renouvelables ;

Au cours de ses 5 premiers exercices, la coopérative est uniquement intervenue sur l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur toiture. Trois premières centrales ont été réalisées.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable sont financés par appel aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital de Thau Énergies Citoyennes, ainsi que par des compléments sous forme de subventions, d'apports en comptes courants d'associés ou de prêts bancaires.

Installation	Domaine de Stony Frontignan	LPO Villeveyrac	GS Lavandins Frontignan	Les Mouettes Frontignan
Puissance installée	9 kWc	6 kWc	36 kWc	36 kWc
Investissement	24,9 k €	14,5 k€	56,9 k€	69,5 k€
Fonds propres – parts sociales souscrites affectées au projet	11,4 k€	8,5 k€	10,9 k€	4,3 k€
Compte courant d'associés	4,5 k €	-	26,1 k€	19 k€
Subvention Région Occitanie	8,5 k€	6 k€	19,9 k€	6,2 k€
Prêt bancaire	-	-	-	40 k€

La vente de l'électricité produite représente l'essentiel des produits de la société, pour des montants de 8503 € en 2020, 8444 € en 2021 et 9124 € en 2022.

1.2 Projet et financement

Prix de la souscription

Le prix de souscription des parts sociales est de cent euros (100 €) par part, soit leur valeur nominale.

Utilisation des fonds

L'offre au public objet du présent document vise à permettre le développement de nouvelles installations, notamment sur la commune de Mireval, sur d'autres toitures déjà identifiées sur le bassin de Thau et sur d'autres opportunités qui peuvent se présenter : disponibilité d'une surface et possibilités techniques et financières.

La levée de fonds s'effectue d'une manière continue et n'est donc pas liée à un projet précis. Les fonds collectés constitueront les fonds propres.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, il pourra être envisagé le recours à l'emprunt bancaire et/ou à une plateforme de financement participatif. Le nombre d'installations réalisées pourra être adapté ou reporté sans que le projet ne soit abandonné.

Autres levées de fonds

Il n'y a pas d'autre levée de fonds en cours.

Depuis la création de la coopérative, les souscriptions se sont poursuivies de façon continue au gré des projets à financer. Les montants collectés sont les suivants :

Exercice	2018	2019	2020	2021	Capital à la date du document
Capital au 31/12	31,5 k€	52,9 k€	55,5 k€	56 k€	58,8 k€

1.3 Appartenance à un groupe et place qu'y occupe l'émetteur

L'émetteur n'appartient pas à un groupe.

1.4 Informations financières clés

Exercice	2020	2021
Produits issus de l'activité	8 818 €	8 073 €
Résultat opérationnel ou d'exploitation	-1 173 €	- 4 321 €
Résultat financier	- 1 142 €	- 1 082 €
Autres éléments du compte de résultat	1 301 €	1 301 €
Résultat Net	- 1 013 €	-4 102 €

Exercice	2020	2021
PASSIF		
Capital social	55 500 €	56 000 €
Subvention d'investissement	32 382 €	31 081 €
Capitaux propres	86 783 €	81 880 €
Comptes courants d'associés (5/10 ans)	36 075 €	37 158 €
Total Passif	125 680 €	121 860 €

Exercice	2020	2021
ACTIF		
Actifs corporels : immos corporelles	87 318 €	82 532 €
Clients	4 251 €	4 075 €
Disponibilités	30 741 €	32 900 €
Total Actif	125 680 €	121 860 €

1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La Coopérative est animée par un conseil coopératif, composé de 3 à 15 membres bénévoles élus par l'AG, renouvelés par tiers tous les ans. Il met en œuvre les orientations établies par l'assemblée générale.

Le président, également bénévole et élu par l'AG, a notamment un rôle d'animation du conseil coopératif. Il contrôle la bonne gestion et la mise en œuvre des orientations.

L'assemblée générale des sociétaires regroupe l'ensemble des associés. Chaque associé dispose d'une voix (1 personne = 1 voix). Son rôle est de fixer les orientations de la coopérative, approuver les comptes, élire le conseil coopératif et le président.

La coopérative regroupe 205 sociétaires : 3 collectivités territoriales, 18 entreprises, 3 associations, 181 citoyens.

1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- aux comptes de [l'exercice 2020](#) et de [l'exercice 2021](#).
- au dernier [rapport de révision coopérative](#) ;
- au [tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans](#) ;
- à [des éléments prévisionnels sur l'activité](#) ;
- au curriculum vitae du représentant légal de la société : [Eduardo Serodio, président](#) ;
- à [l'organigramme de l'équipe de direction](#).

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [@ gmail.com](mailto:thau.energies.citoyennes).

2 Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Ces informations sont présentées à la date du Document d'Information Synthétique, avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

L'activité procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé d'achat de la production diminue la prise de risque de l'investisseur.

2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable

Risques de développement :

- des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit éventuellement à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études ;
- infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques acceptables ;
- infaisabilité des installations : productible insuffisant / structure inadaptée, impossibilité de contractualiser un bail adapté à la durée du projet, etc.. ;
- aléas pendant les chantiers de construction : retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire.

Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

Risques d'exploitation :

- risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la Coopérative de trouver des opportunités d'investissement ;
- risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, etc.).

2.2 Risques liés à la Coopérative

- risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société selon les modalités précisées dans les statuts, entraînant une réduction du capital de la Coopérative. La capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite à l'article 16 ;
- risque lié à la situation financière de la Coopérative : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, Thau Énergies Citoyennes dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois ;
- risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la Coopérative (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

3 Capital social

3.1 Parts sociales

Le capital social de la Coopérative est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, ce capital social sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Selon l'article 7 des Statuts, le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital social ne peut être réduit, du fait de remboursements, au-dessous de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Tableau de répartition des parts sociales de la société :

Catégorie	Nombre d'associés	Nombre de parts
Particuliers	178	301
Collectivités	3	160
Entreprises	18	117
Associations	3	10
Salariés	0	0
Total	202	588

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

Des comptes courants d'associés peuvent être proposés aux sociétaires.

4 Titres offerts à la souscription

4.1 Prix de souscription : Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales, cent euros.

4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

- Les parts sociales de Thau Énergies Citoyennes ne sont statutairement pas rémunérées.
- 1 personne = 1 voix, aucun collège de vote n'est défini.
- Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel soit à des collectivités publiques.
- Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

[Lien hypertexte vers les statuts de la coopérative](#) (voir articles 31, 21, 35).

Les dirigeants de l'émetteur se sont engagés dans la coopérative à des niveaux d'investissement différents. Les dirigeants sont libres de reprendre ou non de nouvelles parts à l'avenir dans le cadre de la collecte au fil de l'eau objet de la présente déclaration.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription

Droit de retrait : les parts des associés retrayants sont annulées. Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique du montant nominal de leurs parts, déduction faite des éventuelles pertes apparaissant à la clôture de l'exercice. Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8 des Statuts.

Cession : les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après agrément par le Conseil Coopératif.

Exclusion : Le conseil coopératif est habilité à constater les préjudices matériels et/ou moraux causés par un associé de la coopérative. Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée. L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, se prononce sur l'exclusion de l'associé. L'assemblée apprécie

librement l'existence du préjudice. La perte de la qualité d'associé intervient à la date de l'assemblée qui prononce l'exclusion.

[Lien hypertexte vers les statuts de la coopérative](#) (voir articles 9.2, 15 et 16).

4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;
- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu selon les conditions des statuts. Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire – une voix » quel que soit le nombre de parts détenues.

4.6 Régime fiscal

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

5 Procédures relatives à la souscription

5.1 Matérialisation de la propriété des titres

Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un bulletin unique cumulatif de souscription, en 2 exemplaires originaux. Les éléments relatifs à la propriété des titres peuvent être fournis sur demande des personnes concernées à l'adresse email : [thau.energies.citoyennes \[@ \] gmail.com](mailto:thau.energies.citoyennes@gmail.com) (sans les espaces ni crochets), ou à l'adresse du siège social, à l'attention du président de la société.

5.2 Séquestre

Aucune procédure de séquestre n'est mise en place.

5.3 Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, le souscripteur devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés et qu'il souscrit en toute connaissance. Un entretien personnalisé est effectué préalablement à chaque souscription pour s'enquérir auprès des personnes auxquelles la souscription de parts sociales est proposée de leurs connaissances et de leur expérience en matière financière, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription, de manière à pouvoir recommander à ces personnes une souscription adaptée à leur situation.

6 Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital

Les bulletins de souscription sont recueillis à l'adresse postale de Thau Énergies Citoyennes : 9 rue du Miradou, 34110 Frontignan ou par courriel : [thau.energies.citoyennes \[@ \] gmail.com](mailto:thau.energies.citoyennes@gmail.com). Un accusé de bonne réception est envoyé par courriel au souscripteur.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant dès leur souscription, par chèque ou virement. Les titres seront émis après la souscription, suite à la libération du montant et à la validation par le Conseil Coopératif. Les souscriptions une fois libérées et validées par le Conseil Coopératif font acquérir la qualité d'associé.

Dépôt du DIS : 9 mai 2023

Ouverture de la période de souscription : 12 mai 2023

Date de clôture : 31 décembre 2023

Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [Bulletin de souscription](#)

7 Interposition de société entre l'émetteur et le projet

L'émetteur est la société qui réalise le projet, sans l'interposition de société.

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

9 rue du Miradou
34110 FRONTIGNAN

SAS THAU ENERGIES CITOYENNES



Michel ARNAUD

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de Montpellier

16 rue Voltaire

34 200 SETE

Tél. 04.67.74.10.43

Fax. 04.67.74.96.83

Courriel. michelarnaudec@hotmail.com

 **Sommaire**

1. Etats de synthèse	1
Attestation d'Expert Comptable	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
Bilan détaillé	7
Compte de résultat détaillé	10
Soldes intermédiaires de gestion détaillé	12
2. Annexes	14
Règles et méthodes comptables	15
Notes sur le bilan	17
3. Autres informations	21
Liste simplifiée des immobilisations	22
4. Liasse fiscale	23

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etats de synthèse

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS THAU ENERGIES CITOYENNES relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 12 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	125 680
Chiffre d'affaires	8 818
Résultat net comptable (Perte)	-1 013

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SETE
Le 01/01/1900

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	95 734	8 415	87 318	92 105
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	100		100	100
Autres immobilisations financières	360		360	360
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	96 194	8 415	87 778	92 565
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 251		4 251	4 465
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 707		1 707	1 291
Divers				
Disponibilités	30 741		30 741	12 688
Charges constatées d'avance	1 204		1 204	1 082
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 902		37 902	19 526
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	134 096	8 415	125 680	112 091

Bilan

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	55 500	52 900
Report à nouveau	-86	-2 537
Résultat de l'exercice	-1 013	2 451
Subventions d'investissement	32 382	13 847
TOTAL CAPITAUX PROPRES	86 783	66 661
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	36 075	34 934
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 555	771
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	1 268	9 725
TOTAL DETTES	38 898	45 430
TOTAL PASSIF	125 680	112 091

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	8 818	100,00	4 486	100,00	4 332	96,58
Subventions d'exploitation			4 045	90,16	-4 045	-100,00
Autres produits			1	0,01	-1	-100,00
Total	8 818	100,00	8 531	190,18	287	3,37
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	4 975	56,42	3 474	77,44	1 501	43,20
Total	4 975	56,42	3 474	77,44	1 501	43,20
MARGE SUR M/SES & MAT	3 843	43,58	5 057	112,73	-1 214	-24,00
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	230	2,60	137	3,06	92	67,43
Amortissements et provisions	4 787	54,28	2 321	51,74	2 466	106,23
Autres charges			1	0,02	-1	-94,94
Total	5 016	56,89	2 459	54,82	2 557	104,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 173	-13,30	2 598	57,92	-3 771	-145,15
Charges financières	1 142	12,95	831	18,52	311	37,40
Résultat financier	-1 142	-12,95	-831	-18,52	-311	37,40
RESULTAT COURANT	-2 315	-26,25	1 767	39,39	-4 082	-230,98
Produits exceptionnels	1 301	14,76	684	15,25	617	90,18
Résultat exceptionnel	1 301	14,76	684	15,25	617	90,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 013	-11,49	2 451	54,65	-3 465	-141,34

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	8 818	100,00	4 486	100,00	4 332	96,58
Cie de matières et sous-traitance	1 130	12,81			1 130	
MARGE DE PRODUCTION	7 688	87,19	4 486	100,00	3 202	71,39
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	8 818	100,00	4 486	100,00	4 332	96,58
MARGE BRUTE GLOBALE	7 688	87,19	4 486	100,00	3 202	71,39
Autres achats et charges externes	3 845	43,60	3 474	77,44	371	10,68
VALEUR AJOUTEE	3 843	43,58	1 012	22,56	2 832	279,84
Subventions d'exploitation			4 045	90,16	-4 045	-100,00
Impôts, taxes et verst assimilés	230	2,60	137	3,06	92	67,43
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 614	40,98	4 919	109,66	-1 306	-26,54
Autres produits			1	0,01	-1	-100,00
Dot. amortissements et provisions	4 787	54,28	2 321	51,74	2 466	106,23
Autres charges			1	0,02	-1	-94,94
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 173	-13,30	2 598	57,92	-3 771	-145,15
Charges financières	1 142	12,95	831	18,52	311	37,40
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 315	-26,25	1 767	39,39	-4 082	-230,98
Produits exceptionnels	1 301	14,76	684	15,25	617	90,18
Résultat exceptionnel	1 301	14,76	684	15,25	617	90,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 013	-11,49	2 451	54,65	-3 465	-141,34

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
21530000 - Installations à caractère spécifiq.	95 733,70		95 733,70	95 733,70
28150000 - Amortis. matériel et outillage		8 415,26	-8 415,26	-3 628,57
	95 733,70	8 415,26	87 318,44	92 105,13
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés				
27110000 - Actions	100,00		100,00	100,00
	100,00		100,00	100,00
Autres immobilisations financières				
27500000 - Dépôts et cautionnements	360,00		360,00	360,00
	360,00		360,00	360,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	96 193,70	8 415,26	87 778,44	92 565,13
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41810800 - Activités annexes FAE	4 250,69		4 250,69	4 465,39
	4 250,69		4 250,69	4 465,39
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566000 - TVA déductible s/aut.biens et sces	130,66		130,66	128,54
44567000 - Crédit de TVA à reporter				1 162,00
44583000 - Remboursement de TVA demandé	1 576,00		1 576,00	
	1 706,66		1 706,66	1 290,54
Divers				
Disponibilités				
51200000 - CREDIT COOPERATIF	30 740,68		30 740,68	12 688,12
	30 740,68		30 740,68	12 688,12
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges constatées d'avance	1 203,86		1 203,86	1 081,95
	1 203,86		1 203,86	1 081,95
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 901,89		37 901,89	19 526,00
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	134 095,59	8 415,26	125 680,33	112 091,13

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10110000 - Capital souscrit-non appelé	55 500,00	52 900,00
	55 500,00	52 900,00
Report à nouveau		
11900000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-86,06	-2 537,45
	-86,06	-2 537,45
Résultat de l'exercice	-1 013,29	2 451,39
Subventions d'investissement		
13100000 - Subventions d'équipement	34 290,00	14 454,00
13910000 - Sub. d'équipement inscrites au C/R	-1 908,12	-606,87
	32 381,88	13 847,13
TOTAL CAPITAUX PROPRES	86 782,53	66 661,07
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45510010 - CCA Laure TOUGARD	1 147,36	1 103,23
45510020 - CCA Claire OMEDES	573,68	551,62
45510030 - CCA Laurent VIDAL	573,68	551,62
45510040 - CCA Claire-Lise BOISSIE	573,68	551,62
45510050 - CCA Emmanuel ARIS	1 147,36	1 103,23
45510060 - CCA Pierre PHILIPON	1 147,36	1 103,23
45510070 - CCA Olivier NODET	2 287,22	2 199,25
45510080 - CCA Jean LAPASSET	2 287,22	2 199,25
45510100 - CCA Dominique AMEY	1 049,31	1 018,75
45510101 - CCA Fabienne AMEY	1 049,31	1 018,75
45510102 - CCA Jean Paul BEILS	1 049,31	1 018,75
45510103 - CCA Olivier BOUDET	524,66	509,38
45510104 - CCA Isabelle CABIROL	524,66	509,38
45510105 - CCA Serge COMBE	524,66	509,38
45510106 - CCA Pascale COMBE	524,66	509,38
45510107 - CCA Anne COUDRAIN	944,39	916,88
45510108 - CCA Antoine COUILLET	2 098,63	2 037,50
45510109 - CCA Isabelle CREFF	524,66	509,38
45510110 - CCA Mireille DE SMET	524,66	509,38
45510111 - CCA Arthur DE SMET	524,66	509,38
45510112 - CCA François DECLAUX	839,45	815,00
45510113 - CCA Monique JEREZ	524,66	509,38
45510114 - CCA Dominique LAUNAY	944,39	916,88
45510115 - CCA Olivier LAURENT	1 049,31	1 018,75
45510116 - CCA Maurice LIDOU	1 049,31	1 018,75
45510117 - CCA Myrielle MARTY	2 098,63	2 037,50
45510118 - CCA Robin MEYZONNET	524,66	509,38
45510119 - CCA Laurent MOREL	524,66	509,38
45510120 - CCA Françoise MORIZON	524,66	509,38
45510121 - CCA Clément PETIT	524,66	509,38
45510122 - CCA Maxime PREVOTEAU	524,66	509,38
45510123 - CCA Charlice RAKUTUARISOA	1 049,31	1 018,75
45510124 - CCA André RAMADIER	524,66	509,38
45510125 - CCA Dominique RAMADIER	524,66	509,38
45510126 - CCA Maurice SEVERINE	1 049,31	1 018,75
45510127 - CCA Rabah TASMAMAT	524,66	509,38

Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
45510128 - CCA Jérémie VIDAL	524,66	509,38
45510129 - CCA Oriane YUNG	524,66	509,38
45510130 - CCA Juliette YUNG	524,66	509,38
45510131 - CCA Corine BOQUET	524,66	509,38
45510132 - CCA Valérie DESAVIS	524,66	509,38
45510133 - CCA Véronique DUBA	524,66	509,38
45510134 - CCA Céline GOUMARRE	524,66	509,38
	36 075,40	34 933,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	1 554,88	771,26
	1 554,88	771,26
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
46710000 - OCCITANIE - AVANCES REMBOURSABLES		9 100,00
46720000 - SERODIO ATTENTE	216,28	
46860000 - Divers - charges à payer	1 051,24	625,00
	1 267,52	9 725,00
TOTAL DETTES	38 897,80	45 430,06
TOTAL PASSIF	125 680,33	112 091,13

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue						
70800000 - Produits des activités annexes	8 818,37	100,00	4 485,88	100,00	4 332,49	96,58
	8 818,37	100,00	4 485,88	100,00	4 332,49	96,58
Subventions d'exploitation						
74000000 - Subventions d'exploitation			4 044,60	90,16	-4 044,60	-100,00
			4 044,60	90,16	-4 044,60	-100,00
Autres produits						
75800000 - Produits divers gestion courante			0,59	0,01	-0,59	-100,00
			0,59	0,01	-0,59	-100,00
Total	8 818,37	100,00	8 531,07	190,18	287,30	3,37
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes						
60492000 - Etudes et prestations CEE	1 130,00	12,81			1 130,00	
60611000 - Fournitures électricité	105,85	1,20	34,68	0,77	71,17	205,22
60640000 - Achats fournitures administratives	29,16	0,33			29,16	
61320100 - LOCATION STONY	500,00	5,67	1 000,00	22,29	-500,00	-50,00
61320200 - LOCATION LPO 10%	303,04	3,44	105,00	2,34	198,04	188,61
61320300 - LOCATION LAVANDINS 5%	227,63	2,58	20,00	0,45	207,63	NS
61600000 - Primes d'assurance	1 192,80	13,53	628,63	14,01	564,17	89,75
62260000 - Honoraires	653,02	7,41	642,72	14,33	10,30	1,60
62280000 - Rémun. & Honoraires divers			540,00	12,04	-540,00	-100,00
62310000 - Annonces et insertions	83,26	0,94			83,26	
62380000 - Divers (pourboires, dons courants)	20,00	0,23			20,00	
62600000 - Frais postaux	122,98	1,39	63,00	1,40	59,98	95,21
62610000 - Frais de télécommunication	83,99	0,95	70,00	1,56	13,99	19,99
62700000 - Frais Bancaires	423,25	4,80	370,00	8,25	53,25	14,39
62811000 - Cotisations professionnelles	100,00	1,13			100,00	
	4 974,98	56,42	3 474,03	77,44	1 500,95	43,20
Total	4 974,98	56,42	3 474,03	77,44	1 500,95	43,20
MARGE SUR M/SES & MAT	3 843,39	43,58	5 057,04	112,73	-1 213,65	-24,00
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63580000 - Autres droits	229,60	2,60	137,13	3,06	92,47	67,43
	229,60	2,60	137,13	3,06	92,47	67,43
Amortissements et provisions						
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 786,69	54,28	2 321,08	51,74	2 465,61	106,23
	4 786,69	54,28	2 321,08	51,74	2 465,61	106,23
Autres charges						
65800000 - Charges diverses gestion courante	0,04		0,79	0,02	-0,75	-94,94
	0,04		0,79	0,02	-0,75	-94,94
Total	5 016,33	56,89	2 459,00	54,82	2 557,33	104,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 172,94	-13,30	2 598,04	57,92	-3 770,98	-145,15
Charges financières						
66150000 - Intérêts comptes courants dépôts C	1 141,60	12,95	830,88	18,52	310,72	37,40
	1 141,60	12,95	830,88	18,52	310,72	37,40

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Résultat financier	-1 141,60	-12,95	-830,88	-18,52	-310,72	37,40
RESULTAT COURANT	-2 314,54	-26,25	1 767,16	39,39	-4 081,70	-230,98
Produits exceptionnels						
77100000 - Produits except. s/opér. gestion			160,00	3,57	-160,00	-100,00
77700000 - Quote-part des subventions virées	1 301,25	14,76	524,23	11,69	777,02	148,22
	1 301,25	14,76	684,23	15,25	617,02	90,18
Résultat exceptionnel	1 301,25	14,76	684,23	15,25	617,02	90,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 013,29	-11,49	2 451,39	54,65	-3 464,68	-141,34

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70800000 - Produits des activités annexes	8 818,37	100,00	4 485,88	100,00	4 332,49	96,58
	8 818,37	100,00	4 485,88	100,00	4 332,49	96,58
Cie de matières et sous-traitance						
60492000 - Etudes et prestations CEE	1 130,00	12,81			1 130,00	
	1 130,00	12,81			1 130,00	
MARGE DE PRODUCTION	7 688,37	87,19	4 485,88	100,00	3 202,49	71,39
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	8 818,37	100,00	4 485,88	100,00	4 332,49	96,58
MARGE BRUTE GLOBALE	7 688,37	87,19	4 485,88	100,00	3 202,49	71,39
Autres achats et charges externes						
60611000 - Fournitures électricité	105,85	1,20	34,68	0,77	71,17	205,22
60640000 - Achats fournitures administratives	29,16	0,33			29,16	
61320100 - LOCATION STONY	500,00	5,67	1 000,00	22,29	-500,00	-50,00
61320200 - LOCATION LPO 10%	303,04	3,44	105,00	2,34	198,04	188,61
61320300 - LOCATION LAVANDINS 5%	227,63	2,58	20,00	0,45	207,63	NS
61600000 - Primes d'assurance	1 192,80	13,53	628,63	14,01	564,17	89,75
62260000 - Honoraires	653,02	7,41	642,72	14,33	10,30	1,60
62280000 - Rémun. & Honoraires divers			540,00	12,04	-540,00	-100,00
62310000 - Annonces et insertions	83,26	0,94			83,26	
62380000 - Divers (pourboires, dons courants)	20,00	0,23			20,00	
62600000 - Frais postaux	122,98	1,39	63,00	1,40	59,98	95,21
62610000 - Frais de télécommunication	83,99	0,95	70,00	1,56	13,99	19,99
62700000 - Frais Bancaires	423,25	4,80	370,00	8,25	53,25	14,39
62811000 - Cotisations professionnelles	100,00	1,13			100,00	
	3 844,98	43,60	3 474,03	77,44	370,95	10,68
VALEUR AJOUTEE	3 843,39	43,58	1 011,85	22,56	2 831,54	279,84
Subventions d'exploitation						
74000000 - Subventions d'exploitation			4 044,60	90,16	-4 044,60	-100,00
			4 044,60	90,16	-4 044,60	-100,00
Impôts, taxes et verst assimilés						
63580000 - Autres droits	229,60	2,60	137,13	3,06	92,47	67,43
	229,60	2,60	137,13	3,06	92,47	67,43
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 613,79	40,98	4 919,32	109,66	-1 305,53	-26,54
Autres produits						
75800000 - Produits divers gestion courante			0,59	0,01	-0,59	-100,00
			0,59	0,01	-0,59	-100,00
Dot. amortissements et provisions						
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 786,69	54,28	2 321,08	51,74	2 465,61	106,23
	4 786,69	54,28	2 321,08	51,74	2 465,61	106,23
Autres charges						
65800000 - Charges diverses gestion courante	0,04		0,79	0,02	-0,75	-94,94
	0,04		0,79	0,02	-0,75	-94,94

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 172,94	-13,30	2 598,04	57,92	-3 770,98	-145,15
Charges financières						
66150000 - Intérêts comptes courants dépôts C	1 141,60	12,95	830,88	18,52	310,72	37,40
	1 141,60	12,95	830,88	18,52	310,72	37,40
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-2 314,54	-26,25	1 767,16	39,39	-4 081,70	-230,98
Produits exceptionnels						
77100000 - Produits except. s/opér. gestion			160,00	3,57	-160,00	-100,00
77700000 - Quote-part des subventions virées	1 301,25	14,76	524,23	11,69	777,02	148,22
	1 301,25	14,76	684,23	15,25	617,02	90,18
Résultat exceptionnel	1 301,25	14,76	684,23	15,25	617,02	90,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 013,29	-11,49	2 451,39	54,65	-3 464,68	-141,34

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS THAU ENERGIES CITOYENNES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 125 680 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 013 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	95 734			95 734
Immobilisations financières	460			460
Total	96 194			96 194
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 629	4 787		8 415
Immobilisations financières				
Total	3 629	4 787		8 415
ACTIF NET				87 778

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 7 521 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	360		360
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 251	4 251	
Autres	1 707	1 707	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 204	1 204	
Total	7 521	7 161	360
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Activités annexes FAE	4 251
Total	4 251

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 200,00 euros décomposé en 202 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 38 898 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 555	1 555		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	37 343	37 343		
Produits constatés d'avance				
Total	38 898	38 898		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	36 075			

Charges à payer

	Montant
Divers - charges à payer	1 051
Total	1 051

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1 204		
Total	1 204		

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Autres informations

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
21530000 Installations à caractère spécifq.									
0000000001	Helios'R - Installation PV -STONY	31/12/17	L	5,00	23 433,60	2 346,29	1 171,52	3 517,81	19 915,79
0000000002	Installation PV - LPO	25/10/18	L	5,00	14 478,69	856,65	723,93	1 580,58	12 898,11
0000000004	Installations à caractère spécifq.	08/11/19	L	5,00	57 821,41	425,63	2 891,07	3 316,70	54 504,71
Total du compte 21530000					95 733,70	3 628,57	4 786,52	8 415,09	87 318,61
27500000 Dépôts et cautionnements									
0000000003	caution edf	28/02/18	N		360,00				360,00
Total du compte 27500000					360,00				360,00
Total de la liste simplifiée					96 093,70	3 628,57	4 786,52	8 415,09	87 678,61
Répartition des dotations économiques							4 786,52	linéaire dégressif variable	

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2021**

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS THAU ENERGIES CITOYENNES	
SIRET	8 2 9 1 6 8 5 4 1 0 0 0 1 1
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
9 rue du Miradou	
34110 FRONTIGNAN	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Production d'électricité	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
--------------------	--------------------------	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	1 013
	Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			

2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>
		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>
		Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
		Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	<input type="checkbox"/>
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>
		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

- 1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case
- 2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
- 3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
– du prestataire (ECF):			
– du comptable : M ARNAUD MICHEL			
16 rue voltaire 34200 SETE			Tél : 0467744114
– du conseil :			
Tél :			
– du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
– N° d'agrément :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
Montant des distributions			(e)	
autres que celles visées en (a),			(f)	
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			(g)	
			(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
5	6	7	8				

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLt réalisée au cours de l'exercice
	MVLt restant à reporter

Désignation de l'entreprise <u>SAS THAU ENERGIES CITOYENNES</u>				Néant <input type="checkbox"/> *																
Adresse de l'entreprise <u>9 rue du Miradou 34110 FRONTIGNAN</u>																				
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">6</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">1</td> </tr> </table>						8	2	9	1	6	8	5	4	1	0	0	0	1	1	
8	2	9	1	6	8	5	4	1	0	0	0	1	1							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">12</td> </tr> </table>			12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">12</td> </tr> </table>			12													
12																				
12																				
				Exercice N clos le 31/12/2020																
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3														
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		010	012																
	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15px;">{</td> <td style="width: 80%;">Fonds commercial*</td> <td style="width: 5px;"></td> <td style="text-align: center;">014</td> <td style="text-align: center;">016</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres*</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		{	Fonds commercial*		014	016				Autres*									
	{	Fonds commercial*		014	016															
		Autres*																		
	Immobilisations corporelles*		028	95 733	030	8 415	87 318													
Immobilisations financières* (1)		040	460	042		460														
Total I (5)			044	96 193	048	8 415														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052															
		Marchandises *		060	062															
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*		068	4 250	4 250													
			Autres* (3)		072	1 706	1 706													
	Valeurs mobilières de placement		080		082															
	Disponibilités		084	30 740	086		30 740													
	Charges constatées d'avance *		092	1 203	094		1 203													
Total II			096	37 901	098	37 901														
Total général (I + II)			110	134 095	112	8 415														
PASSIF					Exercice N NET 1															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		55 500															
	Écarts de réévaluation		124																	
	Réserve légale		126																	
	Réserves réglementées*		130																	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131)	132														
	Report à nouveau		134			(86)														
	Résultat de l'exercice		136			(1 013)														
	Provisions réglementées		140			32 381														
Total I			142		86 782															
Provisions pour risques et charges			Total II	154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156																	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			1 554														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....		169	36 075)	172														
	Produits constatés d'avance		174																	
Total III			176		38 897															
Total général (I + II + III)			180		125 680															
RENVOLS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182													
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SAS THAU ENERGIES CITOYENNES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	210	
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215	214	
			intracommunautaires	217	218	
					8 818	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	8 818	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :			242	4 974
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *			243	229
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	4 786
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262		
		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	9 991	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(1 172)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		(VI)	300
			348			
Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(1 013)	
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporte le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249)	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
			Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : * 86 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372	
					1 013	

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	95 733	442		444		446	95 733	446	95 733		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		476			
Immobilisations financières		480	460	482		484		486	460	486	460		
TOTAL		490	96 193	492		494		496	96 193	496	96 193		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	3 628	532	4 786	534		536	8 415	536	8 415		
	Installations générales, aménagements divers	540		542		544		546		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		566			
TOTAL		570	3 628	572	4 786	574		576	8 415	576	8 415		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	6	15 % ou 12,8 %	7	0 %	8		
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)	Désignation de l'entreprise : SAS THAU ENERGIES CITOYENNES	Néant <input type="checkbox"/> *
--	--	----------------------------------

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL	770		775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780	

II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	86	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter				
Déficits imputés	983				
Déficits reportables	984	86			
Déficits de l'exercice	860	1 013			
Total des déficits restant à reporter	870	1 099			

IV DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325				
dont cotisations facultatives Madelin					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327				
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*				380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326				
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	416
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SAS THAU ENERGIES CITOYENNES												Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020												Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS															
Effectifs moyens du personnel												376			
Dont apprentis												657			
Dont handicapés												651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale												861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												108			
Redevancés pour concessions, brevets, licences et assimilés												118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												105			
TOTAL 1												106			
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												143			
Subventions d'exploitation reçues												113			
Variation positive des stocks												111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												153			
TOTAL 2												144			
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Achats												121			
Variation négative des stocks												145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances												125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												133			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												135			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante												150			
TOTAL 3												152			
IV Valeur ajoutée produite															
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises															
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).												117			
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE															
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)												022			
Effectifs au sens de la CVAE												023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												026			
Période de référence												024		/ /	
Date de cessation												186		/ /	

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 8 2 9 1 6 8 5 4 1 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS THAU ENERGIES CITOYENNES

ADRESSE (voie) 9 rue du Miradou

CODE POSTAL 34110

VILLE FRONTIGNAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

9 rue du Miradou
34110 FRONTIGNAN
SAS THAU ENERGIES CITOYENNES



Michel ARNAUD

Société d'Expertise Comptable et de Commissariats aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de Montpellier

16 rue Voltaire

34 200 SETE

Tél. 04.67.74.10.43

Fax. 04.67.74.96.83

Courriel. michelarnaudec@hotmail.com

 **Sommaire**

1. Etats de synthèse	1
Attestation d'Expert Comptable	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de gestion	6
Bilan détaillé	7
Compte de résultat détaillé	10
Soldes intermédiaires de gestion détaillé	12
2. Annexes	14
Règles et méthodes comptables	15
Notes sur le bilan	17
3. Autres informations	21
Liste simplifiée des immobilisations	22
4. Liasse fiscale	23

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etats de synthèse

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS THAU ENERGIES CITOYENNES relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 12 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	121 860
Chiffre d'affaires	8 073
Résultat net comptable (Perte)	-4 102

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SETE
Le 01/01/1900

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	95 734	13 202	82 532	87 318
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	100		100	100
Autres immobilisations financières	720		720	360
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	96 554	13 202	83 352	87 778
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 075		4 075	4 251
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 020		1 020	1 707
Divers				
Disponibilités	32 900		32 900	30 741
Charges constatées d'avance	514		514	1 204
TOTAL ACTIF CIRCULANT	38 508		38 508	37 902
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	135 062	13 202	121 860	125 680

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	56 000	55 500
Report à nouveau	-1 099	-86
Résultat de l'exercice	-4 102	-1 013
Subventions d'investissement	31 081	32 382
TOTAL CAPITAUX PROPRES	81 880	86 783
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	37 158	36 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 984	1 555
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	839	1 268
TOTAL DETTES	39 981	38 898
TOTAL PASSIF	121 860	125 680

Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	8 073	100,00	8 818	100,00	-746	-8,45
Total	8 073	100,00	8 818	100,00	-746	-8,45
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	7 607	94,23	4 975	56,42	2 632	52,91
Total	7 607	94,23	4 975	56,42	2 632	52,91
MARGE SUR M/SES & MAT	466	5,77	3 843	43,58	-3 378	-87,88
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.			230	2,60	-230	-100,00
Amortissements et provisions	4 787	59,29	4 787	54,28		
Autres charges						-100,00
Total	4 787	59,29	5 016	56,89	-230	-4,58
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 321	-53,52	-1 173	-13,30	-3 148	268,36
Charges financières	1 082	13,41	1 142	12,95	-59	-5,20
Résultat financier	-1 082	-13,41	-1 142	-12,95	59	-5,20
RESULTAT COURANT	-5 403	-66,93	-2 315	-26,25	-3 088	133,43
Produits exceptionnels	1 301	16,12	1 301	14,76		
Résultat exceptionnel	1 301	16,12	1 301	14,76		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 102	-50,81	-1 013	-11,49	-3 088	304,79

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	8 073	100,00	8 818	100,00	-746	-8,45
Cie de matières et sous-traitance	1 800	22,30	1 130	12,81	670	59,29
MARGE DE PRODUCTION	6 273	77,70	7 688	87,19	-1 416	-18,41
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	8 073	100,00	8 818	100,00	-746	-8,45
MARGE BRUTE GLOBALE	6 273	77,70	7 688	87,19	-1 416	-18,41
Autres achats et charges externes	5 807	71,93	3 845	43,60	1 962	51,03
VALEUR AJOUTEE	466	5,77	3 843	43,58	-3 378	-87,88
Impôts, taxes et verst assimilés			230	2,60	-230	-100,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	466	5,77	3 614	40,98	-3 148	-87,11
Dot. amortissements et provisions	4 787	59,29	4 787	54,28		
Autres charges						-100,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 321	-53,52	-1 173	-13,30	-3 148	268,36
Charges financières	1 082	13,41	1 142	12,95	-59	-5,20
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-5 403	-66,93	-2 315	-26,25	-3 088	133,43
Produits exceptionnels	1 301	16,12	1 301	14,76		
Résultat exceptionnel	1 301	16,12	1 301	14,76		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 102	-50,81	-1 013	-11,49	-3 088	304,79

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
21530000 - Installations à caractère spécifiq.	95 733,70		95 733,70	95 733,70
28150000 - Amortis. matériel et outillage		13 201,79	-13 201,79	-8 415,26
	95 733,70	13 201,79	82 531,91	87 318,44
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés				
27110000 - Actions	100,00		100,00	100,00
	100,00		100,00	100,00
Autres immobilisations financières				
27500000 - Dépôts et cautionnements	720,00		720,00	360,00
	720,00		720,00	360,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	96 553,70	13 201,79	83 351,91	87 778,44
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41810000 - Clients - factures à établir	4 074,59		4 074,59	
41810800 - Activités annexes FAE				4 250,69
	4 074,59		4 074,59	4 250,69
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566000 - TVA déductible s/aut.biens et sces	1 020,18		1 020,18	130,66
44583000 - Remboursement de TVA demandé				1 576,00
	1 020,18		1 020,18	1 706,66
Divers				
Disponibilités				
51200000 - CREDIT COOPERATIF				30 740,68
51210000 - CIC SUD OUEST	32 899,87		32 899,87	
	32 899,87		32 899,87	30 740,68
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges constatées d'avance	513,69		513,69	1 203,86
	513,69		513,69	1 203,86
TOTAL ACTIF CIRCULANT	38 508,33		38 508,33	37 901,89
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	135 062,03	13 201,79	121 860,24	125 680,33

Bilan détaillé

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10110000 - Capital souscrit-non appelé	56 000,00	55 500,00
	56 000,00	55 500,00
Report à nouveau		
11900000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-1 099,35	-86,06
	-1 099,35	-86,06
Résultat de l'exercice	-4 101,66	-1 013,29
Subventions d'investissement		
13100000 - Subventions d'équipement	34 290,00	34 290,00
13910000 - Sub. d'équipement inscrites au C/R	-3 209,37	-1 908,12
	31 080,63	32 381,88
TOTAL CAPITAUX PROPRES	81 879,62	86 782,53
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45510010 - CCA Laure TOUGARD	1 181,77	1 147,36
45510020 - CCA Claire OMEDES	590,89	573,68
45510030 - CCA Laurent VIDAL	590,89	573,68
45510040 - CCA Claire-Lise BOISSIE	590,89	573,68
45510050 - CCA Emmanuel ARIS	1 181,77	1 147,36
45510060 - CCA Pierre PHILIPON	1 181,77	1 147,36
45510070 - CCA Olivier NODET	2 355,83	2 287,22
45510080 - CCA Jean LAPASSET	2 355,83	2 287,22
45510100 - CCA Dominique AMEY	1 080,79	1 049,31
45510101 - CCA Fabienne AMEY	1 080,79	1 049,31
45510102 - CCA Jean Paul BEILS	1 080,79	1 049,31
45510103 - CCA Olivier BOUDET	540,40	524,66
45510104 - CCA Isabelle CABIROL	540,40	524,66
45510105 - CCA Serge COMBE	540,40	524,66
45510106 - CCA Pascale COMBE	540,40	524,66
45510107 - CCA Anne COUDRAIN	972,72	944,39
45510108 - CCA Antoine COUILLET	2 161,59	2 098,63
45510109 - CCA Isabelle CREFF	540,40	524,66
45510110 - CCA Mireille DE SMET	540,40	524,66
45510111 - CCA Arthur DE SMET	540,40	524,66
45510112 - CCA François DECLAUX	864,63	839,45
45510113 - CCA Monique JEREZ	540,40	524,66
45510114 - CCA Dominique LAUNAY	972,72	944,39
45510115 - CCA Olivier LAURENT	1 080,79	1 049,31
45510116 - CCA Maurice LIDOU	1 080,79	1 049,31
45510117 - CCA Myrielle MARTY	2 161,59	2 098,63
45510118 - CCA Robin MEYZONNET	540,40	524,66
45510119 - CCA Laurent MOREL	540,40	524,66
45510120 - CCA Françoise MORIZON	540,40	524,66
45510121 - CCA Clément PETIT	540,40	524,66
45510122 - CCA Maxime PREVOTEAU	540,40	524,66
45510123 - CCA Charlice RAKUTUARISOA	1 080,79	1 049,31
45510124 - CCA André RAMADIER	540,40	524,66
45510125 - CCA Dominique RAMADIER	540,40	524,66
45510126 - CCA Maurice SEVERINE	1 080,79	1 049,31
45510127 - CCA Rabah TASMAT	540,40	524,66

Bilan détaillé

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
45510128 - CCA Jérémie VIDAL	540,40	524,66
45510129 - CCA Oriane YUNG	540,40	524,66
45510130 - CCA Juliette YUNG	540,40	524,66
45510131 - CCA Corine BOQUET	540,40	524,66
45510132 - CCA Valérie DESAVIS	540,40	524,66
45510133 - CCA Véronique DUBA	540,40	524,66
45510134 - CCA Céline GOUMARRE	540,40	524,66
	37 157,62	36 075,40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	1 983,62	1 554,88
	1 983,62	1 554,88
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
46720000 - SERODIO ATTENTE		216,28
46860000 - Divers - charges à payer	839,38	1 051,24
	839,38	1 267,52
TOTAL DETTES	39 980,62	38 897,80
TOTAL PASSIF	121 860,24	125 680,33

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue						
70800000 - Produits des activités annexes	8 072,85	100,00	8 818,37	100,00	-745,52	-8,45
	8 072,85	100,00	8 818,37	100,00	-745,52	-8,45
Total	8 072,85	100,00	8 818,37	100,00	-745,52	-8,45
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes						
60400000 - Achats d'études et prestations	1 800,00	22,30			1 800,00	
60492000 - Etudes et prestations CEE			1 130,00	12,81	-1 130,00	-100,00
60610000 - Achats fournitures non stockable	71,75	0,89			71,75	
60611000 - Fournitures électricité			105,85	1,20	-105,85	-100,00
60640000 - Achats fournitures administratives	128,00	1,59	29,16	0,33	98,84	338,96
61320100 - LOCATION STONY	500,00	6,19	500,00	5,67		
61320200 - LOCATION LPO 10%	35,77	0,44	303,04	3,44	-267,27	-88,20
61320300 - LOCATION LAVANDINS 5%	91,75	1,14	227,63	2,58	-135,88	-59,69
61560000 - Maintenance	1 465,00	18,15			1 465,00	
61600000 - Primes d'assurance	2 046,44	25,35	1 192,80	13,53	853,64	71,57
62260000 - Honoraires	1 000,00	12,39	653,02	7,41	346,98	53,13
62270000 - Frais d'actes et contentieux	43,30	0,54			43,30	
62310000 - Annonces et insertions			83,26	0,94	-83,26	-100,00
62380000 - Divers (pourboires, dons courants)			20,00	0,23	-20,00	-100,00
62570000 - Réceptions	22,00	0,27			22,00	
62600000 - Frais postaux			122,98	1,39	-122,98	-100,00
62610000 - Frais de télécommunication			83,99	0,95	-83,99	-100,00
62700000 - Frais Bancaires	233,00	2,89	423,25	4,80	-190,25	-44,95
62800000 - Divers	170,00	2,11			170,00	
62811000 - Cotisations professionnelles			100,00	1,13	-100,00	-100,00
	7 607,01	94,23	4 974,98	56,42	2 632,03	52,91
Total	7 607,01	94,23	4 974,98	56,42	2 632,03	52,91
MARGE SUR M/SES & MAT	465,84	5,77	3 843,39	43,58	-3 377,55	-87,88
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
63580000 - Autres droits			229,60	2,60	-229,60	-100,00
			229,60	2,60	-229,60	-100,00
Amortissements et provisions						
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 786,53	59,29	4 786,69	54,28	-0,16	
	4 786,53	59,29	4 786,69	54,28	-0,16	
Autres charges						
65800000 - Charges diverses gestion courante			0,04		-0,04	-100,00
			0,04		-0,04	-100,00
Total	4 786,53	59,29	5 016,33	56,89	-229,80	-4,58
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 320,69	-53,52	-1 172,94	-13,30	-3 147,75	268,36
Charges financières						
66150000 - Intérêts comptes courants dépôts C	1 082,22	13,41	1 141,60	12,95	-59,38	-5,20
	1 082,22	13,41	1 141,60	12,95	-59,38	-5,20
Résultat financier	-1 082,22	-13,41	-1 141,60	-12,95	59,38	-5,20

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT COURANT	-5 402,91	-66,93	-2 314,54	-26,25	-3 088,37	133,43
Produits exceptionnels						
77700000 - Quote-part des subventions virées	1 301,25	16,12	1 301,25	14,76		
	1 301,25	16,12	1 301,25	14,76		
Résultat exceptionnel	1 301,25	16,12	1 301,25	14,76		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 101,66	-50,81	-1 013,29	-11,49	-3 088,37	304,79

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
70800000 - Produits des activités annexes	8 072,85	100,00	8 818,37	100,00	-745,52	-8,45
	8 072,85	100,00	8 818,37	100,00	-745,52	-8,45
Cie de matières et sous-traitance						
60400000 - Achats d'études et prestations	1 800,00	22,30			1 800,00	
60492000 - Etudes et prestations CEE			1 130,00	12,81	-1 130,00	-100,00
	1 800,00	22,30	1 130,00	12,81	670,00	59,29
MARGE DE PRODUCTION	6 272,85	77,70	7 688,37	87,19	-1 415,52	-18,41
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	8 072,85	100,00	8 818,37	100,00	-745,52	-8,45
MARGE BRUTE GLOBALE	6 272,85	77,70	7 688,37	87,19	-1 415,52	-18,41
Autres achats et charges externes						
60610000 - Achats fournitures non stockable	71,75	0,89			71,75	
60611000 - Fournitures électricité			105,85	1,20	-105,85	-100,00
60640000 - Achats fournitures administratives	128,00	1,59	29,16	0,33	98,84	338,96
61320100 - LOCATION STONY	500,00	6,19	500,00	5,67		
61320200 - LOCATION LPO 10%	35,77	0,44	303,04	3,44	-267,27	-88,20
61320300 - LOCATION LAVANDINS 5%	91,75	1,14	227,63	2,58	-135,88	-59,69
61560000 - Maintenance	1 465,00	18,15			1 465,00	
61600000 - Primes d'assurance	2 046,44	25,35	1 192,80	13,53	853,64	71,57
62260000 - Honoraires	1 000,00	12,39	653,02	7,41	346,98	53,13
62270000 - Frais d'actes et contentieux	43,30	0,54			43,30	
62310000 - Annonces et insertions			83,26	0,94	-83,26	-100,00
62380000 - Divers (pourboires, dons courants)			20,00	0,23	-20,00	-100,00
62570000 - Réceptions	22,00	0,27			22,00	
62600000 - Frais postaux			122,98	1,39	-122,98	-100,00
62610000 - Frais de télécommunication			83,99	0,95	-83,99	-100,00
62700000 - Frais Bancaires	233,00	2,89	423,25	4,80	-190,25	-44,95
62800000 - Divers	170,00	2,11			170,00	
62811000 - Cotisations professionnelles			100,00	1,13	-100,00	-100,00
	5 807,01	71,93	3 844,98	43,60	1 962,03	51,03
VALEUR AJOUTEE	465,84	5,77	3 843,39	43,58	-3 377,55	-87,88
Impôts, taxes et verst assimilés						
63580000 - Autres droits			229,60	2,60	-229,60	-100,00
			229,60	2,60	-229,60	-100,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	465,84	5,77	3 613,79	40,98	-3 147,95	-87,11
Dot. amortissements et provisions						
68112000 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	4 786,53	59,29	4 786,69	54,28	-0,16	
	4 786,53	59,29	4 786,69	54,28	-0,16	
Autres charges						
65800000 - Charges diverses gestion courante			0,04		-0,04	-100,00
			0,04		-0,04	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 320,69	-53,52	-1 172,94	-13,30	-3 147,75	268,36
Charges financières						
66150000 - Intérêts comptes courants dépôts C	1 082,22	13,41	1 141,60	12,95	-59,38	-5,20
	1 082,22	13,41	1 141,60	12,95	-59,38	-5,20
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-5 402,91	-66,93	-2 314,54	-26,25	-3 088,37	133,43
Produits exceptionnels						
77700000 - Quote-part des subventions virées	1 301,25	16,12	1 301,25	14,76		
	1 301,25	16,12	1 301,25	14,76		
Résultat exceptionnel	1 301,25	16,12	1 301,25	14,76		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 101,66	-50,81	-1 013,29	-11,49	-3 088,37	304,79

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS THAU ENERGIES CITOYENNES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 121 860 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 102 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/04/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	95 734			95 734
Immobilisations financières	460			820
Total	96 194			96 554
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 415	4 787		13 202
Immobilisations financières				
Total	8 415	4 787		13 202
ACTIF NET				83 352

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 6 328 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	720		720
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 075	4 075	
Autres	1 020	1 020	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	514	514	
Total	6 328	5 608	720
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	4 075
Total	4 075

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 200,00 euros décomposé en 202 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 39 981 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 984	1 984		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	37 997	37 997		
Produits constatés d'avance				
Total	39 981	39 981		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	37 158			

Charges à payer

	Montant
Divers - charges à payer	839
Total	839

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	514		
Total	514		

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Autres informations

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.	M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
21530000 Installations à caractère spécif.									
0000000001	Helios'R - Installation PV -STONY	31/12/17	L	5,00	23 433,60	3 517,81	1 171,52	4 689,33	18 744,27
0000000002	Installation PV - LPO	25/10/18	L	5,00	14 478,69	1 580,58	723,94	2 304,52	12 174,17
0000000004	Installations à caractère spécif.	08/11/19	L	5,00	57 821,41	3 316,70	2 891,07	6 207,77	51 613,64
Total du compte 21530000					95 733,70	8 415,09	4 786,53	13 201,62	82 532,08
27500000 Dépôts et cautionnements									
0000000003	caution edf	28/02/18	N		360,00				360,00
Total du compte 27500000					360,00				360,00
Total de la liste simplifiée					96 093,70	8 415,09	4 786,53	13 201,62	82 892,08
Répartition des dotations économiques							4 786,53	linéaire dégressif variable	

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2022**

Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SAS THAU ENERGIES CITOYENNES	
SIRET	8 2 9 1 6 8 5 4 1 0 0 0 1 1
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
9 rue du Miradou	
34110 FRONTIGNAN	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Production d'électricité
	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	4 102
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>				

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case <input type="checkbox"/>	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case <input type="checkbox"/> dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité	

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable : M. ARNAUD MICHEL			
16 rue voltaire 34200 SETE			Tél : 0467744114
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément : <input type="text"/>			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)				
				(f)				
				(g)				
				(h)				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)				
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
1	2	3	4	Montant des sommes versées :				
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
				5	6	7	8	
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FOND (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)							
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)							
MVLT imposées	à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DON								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

Désignation de l'entreprise <u>SAS THAU ENERGIES CITOYENNES</u>			Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>9 rue du Miradou 34110 FRONTIGNAN</u>																		
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>8</td><td>2</td><td>9</td><td>1</td><td>6</td><td>8</td><td>5</td><td>4</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>					8	2	9	1	6	8	5	4	1	0	0	0	1	1
8	2	9	1	6	8	5	4	1	0	0	0	1	1					
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>12</td></tr></table>		12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>12</td></tr></table>			12												
12																		
12																		
				Exercice N clos le 31/12/2021														
ACTIF																		
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3														
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012														
		Autres*	014	016														
	Immobilisations corporelles*		028	030	13 201	82 531												
	Immobilisations financières* (1)		040	042		820												
	Total I (5)		044	048	13 201	83 351												
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052														
		Marchandises *	060	062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		4 074												
			Autres* (3)	072	074		1 020											
	Valeurs mobilières de placement		080	082														
	Disponibilités		084	086		32 899												
	Charges constatées d'avance *		092	094		513												
	Total II		096	098		38 508												
	Total général (I + II)		110	112	13 201	121 860												
PASSIF				Exercice N NET	1													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		56 000													
	Écarts de réévaluation		124															
	Réserve légale		126															
	Réserves réglementées*		130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131)	132													
	Report à nouveau		134		(1 099)													
	Résultat de l'exercice		136		(4 101)													
	Provisions réglementées		140		31 080													
	Total I		142		81 879													
Provisions pour risques et charges		Total II		154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156															
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164															
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		1 983													
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....		169	37 157)	172	37 997												
	Produits constatés d'avance		174															
Total III		176		39 980														
Total général (I + II + III)		180		121 860														
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195														
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	360													
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184														

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS THAU ENERGIES CITOYENNES		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2021		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	210	
	Production vendue	{	biens	215	214	
			services*	217	218	
			intracommunautaires		8 072	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	8 072	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	7 607
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)			244	
	Rémunérations du personnel*				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements*				254	4 786
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	12 393	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(4 320)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280	
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(4 101)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987	350	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)		990
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
			Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : * 1 099 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372	

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	95 733	442		444		446	95 733				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
	Immobilisations financières	480	460	482	360	484		486	820				
TOTAL		490	96 193	492	360	494		496	96 553				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	8 415	532	4 786	534		536	13 201				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570	8 415	572	4 786	574		576	13 201				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5				
	6		7		8		9		10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS THAU ENERGIES CITOYENNES

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Autres mmob. incorporelles	700		705			2				
Terrains	710		715			3				
Constructions	720		725			4				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			5				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			6				
Matériel de transport	750		755			7				
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780		
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982		1 099						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis								
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter								
Déficits imputés		983								
Déficits reportables		984		1 099						
Déficits de l'exercice		860		4 101						
Total des déficits restant à reporter		870		5 201						
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI					325					
dont cotisations facultatives Madelin										
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*							380			
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS					326					
N° du centre de gestion agréé							388			
Montant de la TVA collectée							374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378		1 027	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SAS THAU ENERGIES CITOYENNES												Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
Exercice ouvert le : 01/01/2021 et clos le : 31/12/2021												Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS															
Effectifs moyens du personnel												376			
Dont apprentis												657			
Dont handicapés												651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale												861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE															
I Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises												108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges												105			
TOTAL 1												106			
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												143			
Subventions d'exploitation reçues												113			
Variation positive des stocks												111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												153			
TOTAL 2												144			
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Achats												121			
Variation négative des stocks												145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances												125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée												133			
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)												148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												135			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante												150			
TOTAL 3												152			
IV Valeur ajoutée produite															
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises															
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).												117			
Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.															
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)												022			
Effectifs au sens de la CVAE												023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												026			
Période de référence												024		/ /	
Date de cessation												186		/ /	

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

[Empty box for deposit number]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1

(1)

Néant [X]

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 8 2 9 1 6 8 5 4 1 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS THAU ENERGIES CITOYENNES

ADRESSE (voie) 9 rue du Miradou

CODE POSTAL 34110 VILLE FRONTIGNAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.



RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée lors de votre assemblée générale en date du 18 juin 2022, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, qui concerne la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont soumises à l'obligation dite de révision coopérative, organisée par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n°47--1775 du 10 septembre 1947 et les textes réglementaires suivants : décret n° 2015--706 du 22 juin 2015, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions. Ce contrôle est destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux autres catégories selon les règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables.

Ces entreprises, par la mise en œuvre de la révision, affirment leur ancrage dans le monde coopératif. La révision doit permettre de vérifier le respect des principes coopératifs. Dans ce but, la révision coopérative constitue un examen qui aborde les aspects juridiques, administratifs et de gouvernance des coopératives.

La révision coopérative ne constitue pas une révision comptable ni une certification des comptes et se distingue d'une analyse qui se limiterait à dégager les principaux ratios de gestion et d'équilibre financier. Ainsi, la révision coopérative permet de dégager les aspects favorables et le cas échéant les points d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des coopératives dans les divers domaines abordés.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle apporte aux associés le moyen de vérifier que leur outil commun demeure bien une coopérative dont le fonctionnement garantit sa pérennité. Elle se veut, aussi, pour les dirigeants un outil d'aide à la gouvernance et à la cohérence du projet coopératif qui prend en compte les exigences du statut coopératif et les règles liées à son activité.

1. Déroulement de notre mission

Le cabinet CATEA, et Florent Feuilloley, sont agréés pour exercer sur l'ensemble du territoire la révision coopérative, agrément délivré par arrêté ministériel en date du 18 juillet 2018.

Préalablement à l'acceptation de la mission de révision coopérative, nous nous sommes assurés du strict respect des règles d'indépendance, conformément aux prescriptions du Conseil Supérieur de la Coopération. Nous avons effectué notre mission de révision coopérative en toute indépendance, sans incompatibilité ni conflit d'intérêt.

Notre mission s'est déroulée du 18 juin 2022 au 31 juillet 2022. Nous nous sommes entretenus avec Eduardo Serodio, Président de la SCIC, le 22 juillet 2022. Nous avons organisé notre mission en convenant préalablement avec la direction de la Coopérative des modalités de notre intervention. Nous avons fourni la liste des pièces à nous communiquer ou à tenir à notre disposition.

Nous avons procédé à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement coopératif de votre société coopérative, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui sont applicables, et conformément au cahier des charges, établi par le Conseil Supérieur de la Coopération, pour les sociétés coopératives non régies par un statut particulier :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous,
- Gouvernance démocratique,
- Participation économique des membres,
- Intérêt des coopérateurs,
- Affectation des excédents,
- Formation / Information des membres
- Coopération avec les autres coopératives.

Nous avons observé une stricte discrétion sur les informations recueillies dans le cadre de notre mission et nous sommes engagés à remplir les conditions d'absolue confidentialité.

Un projet de rapport a été remis au Président de votre SCIC, conformément à l'article 25-3 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Nous avons reçu l'ensemble des documents que nous avons demandés et pu consulter l'ensemble des documents souhaités.

Nous n'avons pas rencontré de limitation à l'exercice de notre mission.

2. Analyse de la Conformité et de la Pratique

2.1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives non régis par un statut particulier n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à :

- L'adhésion d'un nouvel associé,
- Le retrait d'un associé,
- La radiation d'un associé,
- L'exclusion d'un associé,
- La gestion du capital.

Les statuts de la SCIC Thau Energies Citoyennes (TEC) prévoient 6 catégories d'associés réparties de la manière suivante :

- **Catégorie 1, Partenaires citoyens** : personnes physiques qui souhaitent s'impliquer dans la vie de la coopérative et qui libère minimum 1 part sociale.
- **Catégorie 2, Associations** : Toute association à but non lucratif Loi 1901 et qui libère minimum 1 part sociale.
- **Catégorie 3, Salariés** : Toute personne ayant un contrat de travail et qui libère minimum 1 part sociale.
- **Catégorie 4, Collectivités Locales** : Toute collectivité locale ou territoriale et leur regroupement et qui libère minimum entre 20 et 100 parts sociales en fonction du nombre d'habitants.
- **Catégorie 5, Entreprises** : Toute personne morale ou physique ayant une activité professionnelle qui libère minimum 1 et 20 parts sociales en fonction de leur effectif salarié.
- **Catégorie 6, Groupements d'investisseurs** : Groupement d'investisseurs locaux, Club d'investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes et COGALES avec un minimum de 2 parts sociales.

La SCIC TEC respecte la condition d'existence de la SCIC, c'est à dire être dotée d'au moins 3 catégories d'associés dont celle des salariés et des bénéficiaires. Toutefois la SCIC n'a pas encore de salarié. En l'absence de cette catégorie, les producteurs du service ou du bien

doivent être au sociétariat et constituer une catégorie. La catégorie 5 répond à cette condition. Elle est constituée d'entreprises notamment de producteurs.

Les articles 12, 13 et 14 des statuts de la SCIC TEC prévoient les conditions de candidature, d'admission et de perte de qualité de sociétaire. La candidature d'une personne physique ou morale est libre. Elle est remise au Conseil Coopératif qui se prononce sur l'agrément dans un délai de 2 mois. Ensuite, après agrément du conseil Coopératif, la candidature est présentée à la prochaine assemblée générale des associés sous réserve de la libération des parts souscrites selon les modalités fixées par les statuts. Le statut de sociétaire prend effet après la libération des parts souscrites.

Pour la souscription, la SCIC TEC fournit un document synthétique d'information selon les normes de l'AMF dans le cadre d'une offre au public de parts sociales de société coopérative constituée sous forme de société anonyme. Des liens hypertextes permettent d'avoir accès à l'ensemble de l'information (comptes annuels, échéancier d'endettement, statuts, organigramme, bulletin de souscription...)

Il n'y a pas eu de retrait ni d'exclusion sur la période considérée de la révision coopérative. Deux décès de coopérateurs ont donné lieu à remboursement au nominal des parts détenues.

Les modalités d'admission ou de perte de la qualité d'associé sont respectées. En conclusion, la procédure d'adhésion est conforme à la loi coopérative.

2.2. Gouvernance démocratique

- Assemblée Générale :

Les travaux que nous avons menés conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs quant à :

- Respect des règles de quorum et de majorité ;
- Respect de la règle de droits de vote « un homme, une voix » ;
- Aux règles éventuellement prévues par les statuts.

En raison du nombre d'associés, l'AGO se déroule en présentielle et en distancielle avec un système de vote en ligne sous la plateforme Balotilo. Les modalités de vote en ligne devront être précisées dans les statuts de la SCIC.

Il n'y a pas pondération entre catégorie d'associés, les décisions sont prises selon le principe « un Homme égal une voix ». Les conditions de quorum sont respectées.

- Autres Organes de gouvernance :

Les travaux que nous avons menés conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs quant au fonctionnement du conseil coopératif et notamment :

- Respect de la durée des mandats,
- Qualité des personnes physiques,
- Accession à la fonction d'administrateur,
- Rémunération des organes de direction (indemnisation, remboursement de frais,.....).

Selon les statuts, le conseil coopératif est composé de 3 à 15 membres. La durée des fonctions du conseil coopératif est de 3 ans. Le renouvellement des membres du conseil s'effectue tous les ans par tiers. Le président est nommé pour la durée de son mandat au conseil et il est rééligible. Les membres du Conseil Coopératif ne sont pas indemnisés pour leurs fonctions.

- ***Diffusion de l'information :***

Les travaux que nous avons menés conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs concernant :

- Des modifications éventuelles du règlement intérieur
- Les obligations d'informations relatives à des tiers

Les convocations aux Assemblées Générales sont accompagnées lors de l'envoi d'un dossier complet (la liste des nouveaux sociétaires, les éléments comptables, le rapport d'activité, la liste des candidats au Conseil Coopératif, un mandat pour se faire représenter...)

2.3. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons menés conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs concernant :

- L'objet social,
- L'utilisation des services proposées par la SCIC.

La SCIC, par son multi sociétariat et son projet d'intérêt collectif, compte chaque année une partie croissante de nouveaux coopérateurs qui contribuent au développement de projets

d'installation de centrales photovoltaïques. Les collectivités locales sont également impliquées et parties prenantes de la SCIC.

2.4. Intérêt des coopérateurs

Conformément à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi du 31 juillet 2014, les SCIC doivent avoir pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

La SCIC a notamment pour objet :

- D'installer et gérer des unités de production locale d'énergies renouvelables.
- De promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique.
- De faire de la recherche et du développement dans le domaine des énergies renouvelables.

La SCIC propose une participation citoyenne à la production d'énergie renouvelable localement sur le territoire et une sensibilisation à la réduction de consommation d'énergie. Les conditions dans lesquelles la SCIC exerce son activité nous permet de conclure à son utilité sociale et son intérêt collectif, notamment dans la sensibilisation par une participation citoyenne à la transition énergétique.

2.5. Affectation des excédents

Les travaux que nous avons menés conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs concernant l'affectation des résultats de la Coopérative.

Dans le cadre d'une sociétés coopératives d'intérêt collectif, entre 57,5% et 100% du résultat est affecté aux réserves impartageables, réparties de la manière suivante :

- Réserve légale : Au minimum 15% de ses résultats à une réserve dite « légale » (art 16, 2e alinéa de la loi du 10 septembre 1947) ;
- Réserve statutaire : Obligation de verser au minimum 50% du solde à une réserve dite « statutaire » ou « fonds de développement ».
- Le solde maximum 42,5% du résultat peut être en partie affecté à la rémunération des parts sociales

Thau Energies Citoyennes doit, conformément à ses statuts, affecter ses excédents nets de gestion à hauteur de 15 % en réserve légale (dans la limite du capital social) puis 100% des sommes disponibles après dotation de la réserve légale, à une réserve statutaire.

Les règles d'affectation sont conformes aux prescriptions légales & statutaires.

2.6. La Formation et l'Information des membres

Les travaux que nous avons menés conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif n'ont pas révélé d'anomalies ou de dysfonctionnements significatifs concernant la formation ou l'information des membres de la Coopérative.

En juin 2018, les membres de la coopérative ont organisé une journée de réflexion avec l'ensemble du conseil coopératif sur le fonctionnement de la coopérative. Des formations sont organisées par le réseau ECLR auxquelles certains membres du conseil coopératif participent.

2.7. La coopération avec l'environnement économique et l'environnement institutionnel coopératifs ou professionnels

Nous n'avons pas de remarques particulières sur les relations qu'entretient la Coopérative avec les autres coopératives.

La SCIC TEC fait partie du réseau ECLR et elle travaille avec plusieurs coopératives notamment Enercoop sur le rachat d'électricité des centrales et sur la partie bureau d'étude.

3. Synthèse, Recommandations et Opinion

Notre mission de révision coopérative s'est déroulée du 18 juin 2022 au 31 juillet 2022. Un entretien a été mené avec le Président de la SCIC, Eduardo Serodio, le 22 juillet 2022.

Nous n'avons pas pu rencontrer l'ensemble des associés coopérateurs, en raison de leur nombre important et de la crise sanitaire. Nous n'avons pas pu voir les moyens d'exploitation de la SCIC car elle ne dispose pas de locaux, ni de salarié.

3.1. Analyse de la Conformité et de la pratique

Concernant l'examen des principes coopératifs, nous n'avons aucune réserve à émettre sur la bonne pratique et le respect des principes coopératifs :

- L'adhésion est volontaire et ouverte à tous ;
- Les règles de gouvernance démocratique sont appliquées, le respect de la règle « un associé coopérateur égale une voix » est assuré ;
- L'intérêt collectif de la SCIC est avéré ;
- La diffusion de l'information auprès des coopérateurs est effective, et les coopérateurs en ont un accès égal ;
- L'ensemble des coopérateurs participe aux opérations de la Coopérative ;
- L'affectation des excédents est conforme à la bonne pratique et aux dispositions légales ;
- La coopérative est en relation avec son réseau professionnel de Coopérative et d'acteurs de l'économie Sociale et Solidaire.

3.2. Synthèse des recommandations

Nous pouvons formuler les recommandations suivantes :

- **Organisation des votes dans le cadre de l'AGO :**

La SCIC TEC, étant donné le nombre important de coopérateurs, a instauré un système de vote en ligne à partir d'une plateforme de libre accès. Toutefois les dispositions statutaires n'organisent pas, ni n'encadrent les conditions de vote en distanciel.

Nous recommandons ainsi de revoir les dispositions statutaires en insérant une clause prévoyant le vote par correspondance. Le vote par correspondance doit répondre aux exigences légales et réglementaires notamment sur : la confidentialité des données, l'intégrité de la volonté de l'associés, l'utilisation de codes et identifiants exclusifs, l'évitement de fraudes.

- **Le rapport d'activité et le procès-verbal d'assemblée général :**

Dans le cadre du rapport d'activité, il nous semble important de mentionner les variations du capital social au cours de l'exercice. Un tableau doit faire apparaître le capital initial en début d'exercice, les variations de l'exercice (diminution et augmentation) et le montant du capital en fin d'exercice.

De plus le procès-verbal d'assemblée générale devrait être davantage développé. Certaines mentions ne sont pas présentes notamment les résolutions relatives :

- aux conventions règlementées,
- à la rémunération des mandataires sociaux,
- à la délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

- **Mise à jour des registres légaux / suivi du capital :**

Les registres légaux (registre des Assemblées Générales, Conseil d'administration, et mouvement des actions) doivent être mis à jour plus régulièrement.

- **Actions de formations / informations associés coopérateurs :**

Un certain nombre d'actions de formation et d'information est effectué auprès des coopérateurs sur des thématiques métiers et sur la vie coopérative notamment au sein du réseau EC-LR.

Cet effort doit être poursuivi par la SCIC. Au cours de ces journées, l'information recueillie par les participants (coopérateurs ou membres du conseil coopératif) doit pouvoir être relayée et profiter à l'ensemble des associés coopérateurs.

3.3. Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives non régies par un statut particulier.

Tous les documents que nous avons demandés nous ont été transmis. Notre analyse se fonde à la fois sur l'appréciation des documents fournis, ainsi que sur les différents entretiens, échanges téléphoniques, que nous avons pu avoir en rendez-vous ou à distance avec essentiellement la Direction.

Nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre SCIC aux principes et règles coopératives et à l'intérêt des associés coopérateurs, ainsi qu'à la réglementation applicable.

Montpellier, le 31 juillet 2022

Cabinet Tonnon & Associés – CATEA

Florent FEUILLOLEY

Réviseur Coopératif Agréé



Tableau de l'échéancier de l'endettement sur 5 ans

La coopérative Thau Énergies Citoyennes a emprunté auprès de ses sociétaires sous la forme de comptes courants d'associés pour le financement de trois des installations réalisées par la coopérative.

Les comptes courants d'associés en cours font l'objet d'une convention de blocage d'une durée de 5 ou 10 ans.

Un prêt bancaire pour le financement de l'installation des Mouettes à Frontignan (40 k€) sera mis en place début 2023.

Echéancier prévisionnel de l'endettement

	2023	2024	2025	2026	2027
Montant de l'endettement au 1 ^{er} janvier	53,0 k€	94,8 k€	94,7 k€	63,4 k€	61,2 k€

La coopérative se réserve la possibilité de recourir à nouveau à des prêts sous forme de comptes courants d'associés ou à des emprunts bancaires en 2023 pour financer les investissements dans de nouvelles centrales de production photovoltaïque.

Prévisionnel activité 2023

Exploitation des centrales photovoltaïques

Sur 2022, la vente de l'électricité produite par les 3 centrales photovoltaïques actuellement exploitées par la coopérative devrait générer un chiffre d'affaires de 9 100 € environ. Cette valeur est stable est en augmentation par rapport à la production 2021, du fait d'une meilleure disponibilité de l'installation des Lavandins. En 2023, la mise en service de l'installation des Mouettes fera augmenter le chiffre d'affaires.

Nouveaux projets sur la commune de Mireval

De nouveaux projets ont été étudiés dans le courant de l'année 2022 et début 2023. Leur développement va se poursuivre 2023. L'appel à souscription lancé fin 2021 vise notamment au financement de ces projets.

La coopérative a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en avril 2022 par la ville de Mireval, concernant 4 premières toitures à équiper. Les études de faisabilité menées par Thau Énergies Citoyennes ont conclu aux potentiels suivants pour chacun des bâtiments :

- Halle des sports : 36 kWc
- Hôtel de ville : 9 kWc
- École élémentaire Charles Prieur : 45 kWc
- Stade Marcel Domergue : 27 kWc

En 2023, devront être réalisés : les déclarations de travaux, les études structures, la demande de raccordement à Enedis, la mise en place des conventions d'occupation avec la ville de Mireval et la mobilisation des habitants pour participer au financement du projet.



Eduardo SERODIO

39 ans

8 square du 25 juin 1944

34 110 Frontignan

Tél : 06 08 97 18 67



Expériences professionnelles et bénévoles

IZUBA énergies

depuis 2005



Co-gérant

Ingénieur énergéticien

Conception de bâtiments à hautes performances énergétiques : BBC, Bepos, Passif.

Etudes de faisabilité et maîtrise d'œuvre de systèmes utilisant des EnR, simulation thermique dynamique, calculs thermiques réglementaires, audit énergétique, analyse du cycle de vie de bâtiments.

Référent ACV bâtiment, expérimentation énergie-carbone, RE2020.

Formateur Pleiades

Conception et animation des formations à l'utilisation du logiciel Pleiades.

Responsable communication

Gestion de la communication externe d'IZUBA énergies : site web, salons professionnels, sollicitations presse et interventions.

Thau Énergies Citoyennes

depuis 2018



Membre du conseil coopératif - Président

Animation de la vie de la coopérative citoyenne de production d'énergies renouvelables.

Suivi technique des projets de production solaire photovoltaïque : études de faisabilité, maîtrise d'œuvre. Communication : plaquettes, site web.

Formation

Formation initiale

2005 : Diplôme d'Ingénieur de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Toulouse, Département de Génie Civil, Option Bâtiment et Génie Climatique.

Compétences

Logiciels

Logiciels courants de bureautique.

Maîtrise de logiciels métier : PLEIADES (simulation dynamique, RT2012, RE 2020, RTex, ACV), Maestro énergie et Maestro Env, CLIMAWIN, PHPP.

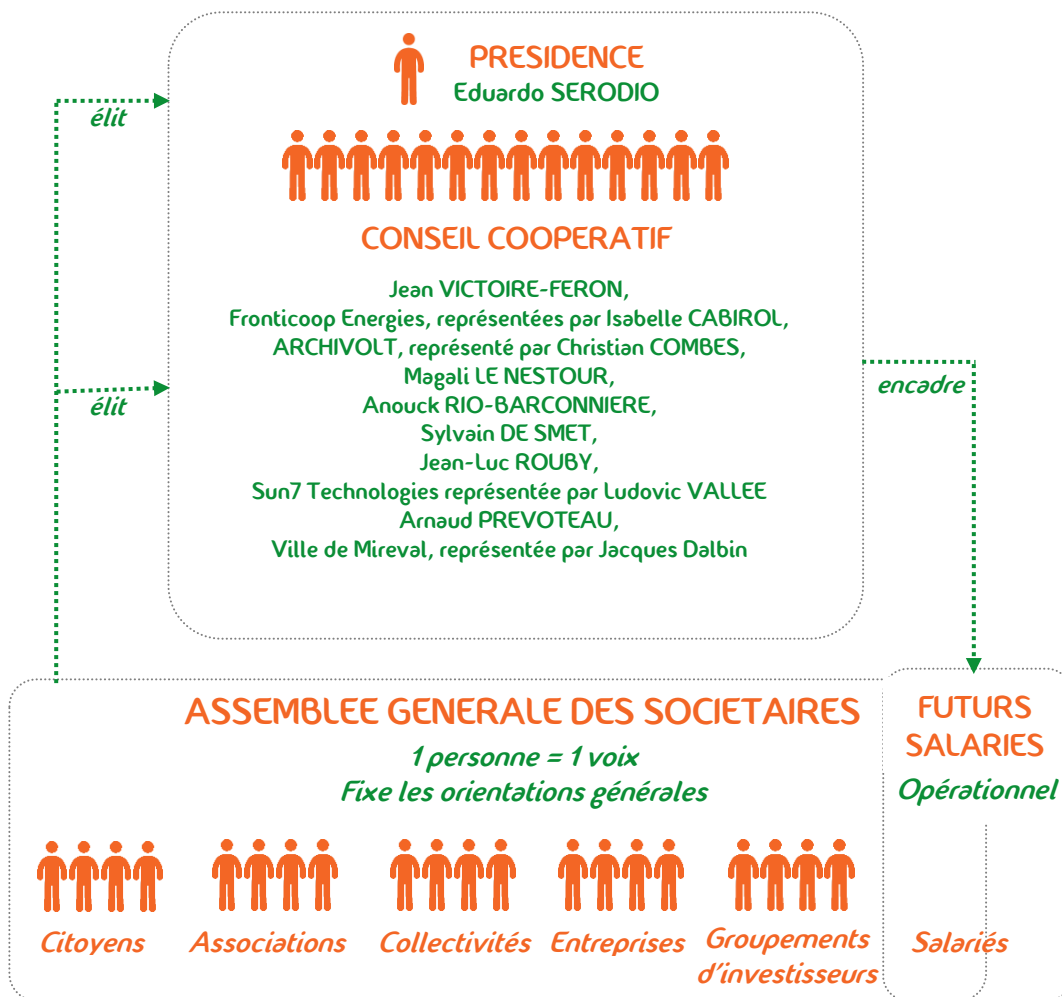
Administration web sous Wordpress.

Langues

Anglais : Courant, titulaire du TOEIC : 945 points (2004)

Portugais et Espagnol : Connaissances de base

Organigramme 2023



THAU ENERGIES CITOYENNES

Société par Actions Simplifiée

Société Coopérative d'intérêt collectif

à capital variable

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean François SANCHEZ, demeurant 8 avenue Georges MELIES 34110 FRONTIGNAN, né le 30 décembre 1948 à CORNIMONT (88)
- Monsieur Dominique AMEY, demeurant au 22 rue de la COSTE 34 110 FRONTIGNAN, né le 08 décembre 1965, à CAEN (14)
- Monsieur Sylvain DE SMET, demeurant au 9 rue du Miradou 34110 FRONTIGNAN, né 03 avril 1965, à AULNAY-SOUS-BOIS (93)
- Monsieur Lionel HILTH, demeurant au 11 rue de l'Étoile 34110 FRONTIGNAN, né le 04 juin 1962 à MARSEILLE (13)
- Madame Élisabeth VALENTE, demeurant au 11 rue de l'Étoile 34110 FRONTIGNAN, née le 02 janvier 1963 à SETE (34)
- Monsieur Olivier LAURENT, demeurant au 39 route de Montpellier 34110 FRONTIGNAN, né le 07 juillet 1958 à FLORAC (48)
- Monsieur Issa GASSAMA, demeurant au 33 avenue de la résistance 34110 FRONTIGNAN, né le 06 mai 1971 à REIMS (51)
- Madame Marine PARIENTE, demeurant au 54 avenue Ferdinand de LESSEPS 34110 FRONTIGNAN, née 29 octobre 1990 à BESANCON (25)
- Monsieur Olivier ALLERA, demeurant au 34 rue Arago 34200 SETE, né le 01 septembre 1959 à LE PONT DE BEAUVOISIN (38)
- Madame Liliane BLONDEAU, demeurant au 54 avenue Ferdinand de LESSEPS 34110 FRONTIGNAN, née 02 octobre 1949 à PONTARLIER (26)
- Monsieur Laurent VIDAL, demeurant 55 avenue des Carrière 34110 FRONTIGNAN, né 23 mai 1973 à MONTPELLIER,
- Monsieur Pierre PETIT, demeurant 25 avenue des Jardiniers 34110 FRONTIGNAN, né le 25 novembre 1950 à TOURCOING (59),
- Madame Marie Hélène MIRABEL, demeurant 25 avenue des Jardiniers 34110 FRONTIGNAN, née le 18 août 1959 à SETE (34),
- Monsieur Grégory SCHENONE, demeurant 11 rue de la Treille 34540 BALARUC le VIEUX, né le 29 août 1974 à GRENOBLE (38)
- Monsieur Eduardo MARQUES SERODIO, demeurant au 8 Square du 25 juin 1944 34110 FRONTIGNAN, né le 06 décembre 1982 à OLEMPES (12)
- Monsieur Jean VICTOIRE FERON, demeurant 43 rue de la Pinède 34110 FRONTIGNAN, né le 06 février 1949 à ANTONY (92)
- Monsieur Arnaud PREVOTEAU, demeurant au 28 avenue de la Marjolaine 34110 FRONTIGNAN, né le 01 avril 1979 à ORLEANS (45)
- Monsieur Frédéric NODET, demeurant Château de STONY 34110 FRONTIGNAN, né le 13 août 1959 à MONTPELLIER (34)
- Monsieur Olivier YUNG, demeurant au 21 rue Olivier de SERRES 34110 FRONTIGNAN, né le

MLN
ES
NG
YF AP ZV WJ SDS EH HU
ST NR 5c NF G OL LB
LITALL

27 août 1972 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

- Madame Laure LABIGNE, demeurant au 2 bis rue DENFERT ROCHEREAU 34200 SETE, née le 09 juillet 1948 à MONT SAINT AIGNAN (76)
- Monsieur Gérard HOPFERN, demeurant au 19 quai Aspirant HERBER 34200 SETE, né le 27 mai 1960 à SAINT AVOLD (57)
- Monsieur Christian COMBES, demeurant au 6 rue des Thermes 34110 FRONTIGNAN, né le 25 juin 1961 à SETE (34)
- Monsieur Stéphane THIERS, demeurant appartement A209, 14 rue Paul BOUSQUET 34200 SETE, né le 22 octobre 1977 à TOULOUSE (31)
- Madame Agnès FROMENTY, demeurant au 4 rue du Puits Pascal 34110 FRONTIGNAN, née le 17 juillet 1957 à ORLEANS (45),
- Madame Claire OMEDES, demeurant au 55 avenue des Carrières 34110 FRONTIGNAN, née le 20 février 1971 à MONTPELLIER (34),
- Madame Yasmina Catherine OUALI, demeurant au 15 rue Prévost d'Augier 34200 SETE, née le 27 avril 1953 à RIOMES MONTAGNE (15)
- Madame Agnès Magali LE NESTOUR, demeurant au lieu dit La Tuilerie Basse 34660 COURNONTERRAL, née le 11 mai 1961 à COURBEVOIE,
- Monsieur Pierre HARDY, demeurant au 8 rue du Château 34540 BALARUC LE VIEUX, né le 07 juin 1950 à SAINT OMER (62)
- Monsieur Serge COMBE, demeurant au 14 impasse Antherieu 34110 FRONTIGNAN, né le 31 mars 1960 à PORT de BOUC (13)
- Monsieur Rémi GLAUDE, demeurant au 5 rue des Marguerites 34110 FRONTIGNAN, né le 20 mars 1970 à SHERBROOKE (Québec- CANADA)
- Madame Nathalia ATTARD, demeurant au 5 rue des Marguerites 34110 FRONTIGNAN, née le 12 juillet 1974 à TOULOUSE (31)
- Monsieur Pierre PHILIPON, demeurant 20 rue Gaston BAISSETTE 34160 MONTAUD, né le 01 mai 1958 LAMASTRE (07),
- Monsieur Daniel RIGAUD, demeurant au 2 bis rue DENFERT-ROCHEREAU 34200 SETE, né le 17 mai 1950 à LILLE (59)
- L'association FRONTICOOP ÉNERGIES, siège au 09 rue de Miradou 34110 FRONTIGNAN, déclarée en préfecture de MONTPELLIER (34) le 10 août 2016, représenté par monsieur Lionel HILTH, demeurant au 11 rue de l'Étoile 34110 FRONTIGNAN,
- Monsieur Matthieu MOREAU, demeurant 24 avenue de PARIS 34110 FRONTIGNAN, né le 16 novembre 1979 Angers (49),
- L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limité (EARL) Château de Stony, inscrit au RCS 353.911.225 MONTPELLIER, siège Domaine de Stony 34110 FRONTIGNAN, représenté par son gérant Monsieur Frédéric NODET, demeurant Château de STONY 34110 FRONTIGNAN, né le 13 août 1959 à MONTPELLIER (34)
- ARCHIVOLT SARL, inscrit au RCS 393.631.882 de MONTPELLIER, siège 2 rue Frédéric MISTRAL 34110 FRONTIGNAN, représenté par monsieur Christian COMBES, demeurant au 6 rue des Thermes 34110 FRONTIGNAN, né le 25 juin 1961 à SETE (34)

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTION SIMPLIFIEE DEVANT EXISTER ENTRE EUX ET TOUTE PERSONNE QUI VIENDRAIT ULTERIEUREMENT A ACQUERIR LA QUALITE D'ASSOCIE.

M2W
ES
NG
ST
9F
LW
WF
Ce
HU
EH
CL
UB

HISTORIQUE

Un terreau fertile

Ces dernières années, des habitants de Frontignan et du Bassin de Thau avaient envie de participer à la transition énergétique, faire en sorte que les énergies renouvelables aient plus de place.

Certains connaissaient l'existence de coopératives citoyennes ou en étaient membres (Enercoop). D'autres avaient déjà pris des parts dans des investissements participatifs (Énergie Partagée). Quelques-uns possédant des installations de production sur leurs toits voulaient partager leur expérience et/ou travaillaient directement ou indirectement dans des entreprises liées aux énergies.

Les ateliers issus des réunions publiques pour la mise en place d'un Agenda 21 à Frontignan avaient mis en évidence la nécessité de développer les énergies renouvelables et d'utiliser les ressources disponibles sur le territoire : le soleil et le vent.

Dans le cadre de la semaine du développement durable, le 5 juin 2016, une table ronde autour de ces thèmes était organisée à Frontignan.

Des élus sont venus expliquer qu'ils étaient favorables à la constitution d'une Coopérative Citoyenne d'Énergies Renouvelables, que la municipalité serait d'accord pour la mise à disposition de toitures de locaux municipaux.

La présence et la démonstration du réseau Énergies Citoyennes Languedoc-Roussillon (ECLR) sur l'existant, le contexte, ne laissaient plus de doute, tous les éléments étaient réunis pour passer à l'action.

Le 16 juin 2016, concrétisant l'enthousiasme soulevé par la table ronde l'association Fronticoop Énergies s'est constituée avec comme objets :

- Favoriser l'émergence d'une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques.
- Favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises, et administrations sur ces mêmes questions
- Élaborer des projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle locale
- Mettre en place des actions de formation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergie renouvelable ou tout autre thème entrant dans le cadre de son objet général
- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes similaire
- Étudier les possibilités de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) poursuivant les mêmes objectifs.

L'accent fut mis sur l'ancrage territorial avec, l'éthique et la gouvernance dans le fonctionnement interne, la participation de tous et toutes aux décisions, l'information, les échanges de savoir. Huit mois après sa constitution l'association compte plus de 90 adhérents.

La constitution, moins d'un an plus tard de cette coopérative est une appropriation citoyenne des problématiques énergétiques locales, une innovation sociale dans le développement des énergies renouvelables et la diminution de nos consommations.

MLN
 ES
 YF
 AP
 AN
 SC
 MJ
 LL
 LB
 IT
 EH
 SDS
 NL
 LL
 IT

PRÉAMBULE

LA COOPERATIVE ; UN OUTIL AU SERVICE DE TOUS.

La protection de l'environnement, la transition énergétique, une vision de long terme

Deux grands enjeux, liés, concernent aujourd'hui l'énergie : le changement climatique et la raréfaction des ressources, notamment énergies fossiles et fissiles.

La substitution d'énergie fossile et fissile par nos installations renouvelables contribue à augmenter l'indépendance énergétique de notre territoire, tout en évitant de puiser dans les réserves finies des ressources.

La coopérative est un outil permettant d'envisager dans les prochaines décennies de produire localement au moins autant d'énergie que nous en utilisons sur notre territoire, tout en faisant en sorte que nos consommations diminuent par nos investissements et nos utilisations.

Nous avons fait le choix d'un statut démocratique (Société coopérative d'intérêt collectif) qui permettra à ceux et à celles qui le désirent d'investir dans un avenir énergétique commun qui rayonnera sur le Bassin de Thau.

Outil éthique et solidaire qui permet d'investir localement dans la production d'énergies renouvelables, un véritable levier financier facilitant l'investissement local, un projet porté PAR et POUR les citoyens du territoire dans une volonté de réappropriation de la gestion énergétique locale.

Les collectivités territoriales ont des orientations établies en matière de production d'énergie renouvelable. La coopérative est un des moyens pour atteindre leurs objectifs.

La coopérative, avec les projets qu'elle va mener, participera au développement économique local, la sensibilisation, la création d'emplois, l'appropriation citoyenne de l'énergie, la création de lien social.

Les valeurs et principes coopératifs et de la coopérative

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- les recherches de financements seront orientées prioritairement vers les sociétaires ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.
- une production d'énergie de proximité,
- une invitation à réduire la consommation d'énergie sur nos territoires.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: NG, ST, LW, EH, LB, and others.

TITRE I : Forme – Dénomination – Durée – Objet – Siège social

Article 1 – Forme

La société coopérative d'intérêt collectif est régie par :

- les présents statuts ;
- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux modalités d'agrément des SCIC et à la procédure de révision coopérative ;
- la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L 231 du Code de commerce ;
- le Livre II du Code de commerce, ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Article 2 – Dénomination

La société a pour dénomination : THAU ENERGIES CITOYENNES

La dénomination sociale sera précédée ou suivie, dans tous les actes et documents de la société destinés aux tiers, de la mention : société par action simplifiée coopérative d'intérêt collectif à capital variable, sigle SCIC S.A.S. à capital variable.

Article 3 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 4 – Objet

La coopérative a pour objet :

- installer et gérer des unités de production d'énergies renouvelables ;
- promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les énergies renouvelables ;
- faire de l'ingénierie de projets de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies ;
- vendre au moyen d'une centrale d'achat des moyens de production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies ;
- faire de la recherche et du développement dans le domaine des énergies renouvelables ;

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Handwritten signatures and initials: NLN, ES, DP, MM, 4F, NG, ST, LV, OC, SOS, EH, HL, VF, NF, LF, M.

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- proposer au citoyen la participation à la production d'énergie renouvelable au moins équivalente à nos besoins sur nos territoires et au choix de quel type d'énergie ils souhaitent;
- par la sensibilisation des citoyens à la réduction de la consommation des énergies, par des événements et de l'éducation populaire en collaboration avec les différentes catégories de sociétaires;
- permettre d'acquérir à un coût négocié du matériel de production d'énergies renouvelables et/ou performant énergétiquement ;
- garantir aux générations futures une autonomie et une indépendance pour la production et consommation d'énergie sur le territoire d'intervention de la coopérative.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé : 9, rue du Miradou 34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil coopératif

TITRE II Capital social

Article 6 - Capital social

Le capital social initial a été fixé à 5200 Euros divisé en 52 parts de 100 Euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Apports en numéraire

Le capital est réparti entre les différentes catégories d'associés de la manière suivante :

Partenaires citoyens

	<i>Nom, prénom</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Apport</i>
SANCHEZ	Jean-François	2	200€
AMEY	Dominique	1	100€
DE SMET	Sylvain	1	100€
HILTH	Lionel	1	100€
LAURENT	Olivier	10	1000€
GASSAMA	Issa	3	300€
PARIENTE	Marine	1	100€
ALLERA	Olivier	1	100€
BLONDEAU	Liliane	1	100€
VIDAL	Laurent	1	100€
PETIT	Pierre	1	100€
MIRABEL	Marie Hélène	1	100€
SCHENONE	Gregory	1	100€
SERODIO	Edouardo	1	100€
VICTOIRE-FERON	Jean	1	100€
PREVOTEAU	Arnaud	1	100€
NODET	Frédéric	2	200€

Handwritten signatures and initials: AN, ES, MM, 4F, ST, LV, BR, W, EH, HL, OANF, OC, and a large signature on the right side.

YUNG	Olivier	1	100€
LABIGNE	Laure	1	100€
HOPFERN	Gérard	1	100€
COMBES	Christian	1	100€
THIERS	Stéphane	1	100€
FROMENTY	Agnès	1	100€
OMEDES	Claire	1	100€
OUALI	Yasmina, Catherine	1	100€
LE NESTOUR	Agnès Magali	1	100€
HARDY	Pierre	1	100€
COMBE	Serge	1	100€
GLAUDE	Rémi	1	100€
ATTARD	Nathalia	1	100€
PHILIPON	Pierre	1	100€
RIGAUD	Daniel	1	100€
Total Partenaires Citoyen		45	4500 €

Associations

Nom, prénom	Nombre de Parts	Apport
Association FRONTICOOP ENERGIES	1	100€
Total Association	1	100 €

Salariés

Nom, prénom	Nombre de Parts	Apport
VALENTE Elisabeth	1	100€
Total Salariés	1	100 €

Entreprises

Nom, prénom, adresse	Nombre de Parts	Apport
Entreprise Individuel Matthieu MOREAU GAMMAPUB	1	100€
(EARL) Château de Stony, inscrit au RCS 353.911.225 MONTPELLIER	1	100€
ARCHIVOLT SARL, inscrit au RCS 393.631.882 de MONTPELLIER, siège 2 rue Frédéric MISTRAL 34110 FRONTIGNAN	3	300€
Total Entreprises	5	500 €

L'ensemble des 37 associés fondateurs souscrit à la création de la société pour 52 parts, soit 5200 Euros représentant le montant intégralement libéré des parts.

Le total du capital libéré est de 5200 Euros ainsi qu'il est attesté par la banque Crédit Coopératif Montpellier, dépositaire des fonds.

Article 7 - Variabilité du capital

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés.

Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: ALN, ES, YF, MM, AP, SC, LV, ST, NG, OC, CE, LB, SPS, EH, HL, NF.

remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Article 8 - Capital minimum

Le capital social ne peut être inférieur à la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative, soit 2600 Euros.

Par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.

Article 9 - Parts sociales

9.1 - Valeur nominale

La valeur des parts sociales est uniforme.

Le montant de la part sociale est fixé à 100 € (cent euros).

La responsabilité de chaque associé est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

Les conditions d'admission d'un nouvel associé coopérateur et de souscription de parts supplémentaires sont définies à l'article 13.

Tout associé peut formuler auprès du conseil une demande de souscription de parts supplémentaires. Cette demande est traitée de la même manière que les demandes d'admission.

Toute souscription donne lieu à la délivrance d'un bulletin unique cumulatif de souscription, en 2 exemplaires originaux.

9.2 - Transmission

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le conseil, nul ne pouvant être associé coopérateur s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé. En conséquence, les parts ne sont pas transmissibles par décès.

9.3 - Annulation des parts sociales

Les parts des associés retrayants, ayant perdu la qualité d'associé, exclus ou décédés sont annulées. Les sommes qu'elles représentent sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions prévues à l'article 16.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8.

Article 10 - Souscriptions

Le capital peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par un associé ou toute nouvelle personne morale ou physique, qui devra signer un bulletin de souscription en un original et le transmettre à l'adresse du siège social de la coopérative avec le règlement de la souscription effectué par tout moyen approprié à l'ordre de THAU ENERGIES CITOYENNES SCIC SAS. La souscription sera soumise à validation par le conseil coopératif. Après réception et validation, la coopérative retournera au nouvel associé ou à l'associé qui a augmenté ses parts, un certificat de parts sociales daté et signé.

Handwritten signatures and initials: LN, ES, NP, MF, MM, OC, LV, ST, SC, NIF, SDS, EH, JA, LR, NF, LB, CE, and a large signature 'All'.

TITRE III Associés – Admission - Retrait

Article 11 - Associés - catégories - candidatures

11.1 - Conditions légales

La loi précise que peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

La troisième catégorie est ouverte et dépend du choix des associés étant précisé que si ce choix se porte sur des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux, ces derniers pourront détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de la coopérative.

La société répond à ces obligations légales lors de la signature des statuts. Elle mettra tout en œuvre pour la respecter pendant l'existence de la SCIC.

Si, au cours de l'existence de la société, l'une de ces trois catégories d'associés vient à disparaître, le Président devra consulter la collectivité des associés afin de décider s'il y a lieu de régulariser la situation ou de poursuivre l'activité sous une autre forme coopérative.

11.2 - Catégories

Les associés relèvent de catégories statutairement définies qui permettent de démontrer que les conditions légales de constitution sont remplies et prévoient, le cas échéant, des conditions de candidature, d'engagement de souscription, d'admission et de perte de qualité d'associé pouvant différer.

Aucun associé ne peut relever de plusieurs catégories. Les catégories sont exclusives les unes des autres.

La création de nouvelles catégories, emportant création de catégories de parts, comme la modification de ces catégories est décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

La SCIC SAS THAU ENERGIES CITOYENNES est constituée de six catégories :

- **Catégorie 1 - Partenaires citoyens :**
Toute personne physique qui s'implique et/ou participe à la vie coopérative qui bénéficie, à titre onéreux ou gracieux, des activités de la coopérative et qui libère au minimum 1 part sociale,
- **Catégorie 2 - Associations :**
Toute association à but non lucratif issue de la Loi 1901 inscrite à la préfecture qui libère au minimum 1 part sociale,
- **Catégorie 3 - Salariés :**
Toute personne ayant contrat de travail avec la coopérative et qui libère au minimum 1 part sociale,
- **Catégorie 4 - Collectivités locales :**
Toute collectivité locale ou territoriale et leurs regroupements
 - De moins de 10 000 habitants = Minimum 20 parts sociales,
 - 10 001 à 25 000 habitants = Minimum 40 parts sociales,

Handwritten signatures and initials: 2LN, ES, AN, YK, NP, CV, VJ, SC, SOS, CB, EIT, NF, HL, CT, and various other scribbles.

- 25 001 à 50 000 habitants = Minimum 80 parts sociales,
- Plus de 50 001 habitants = Minimum 100 parts sociales.

• **Catégorie 5 : Entreprises :**

Toute personne physique ou morale ayant une activité professionnelle

- 0 salariés = Minimum 1 part sociale,
- 1 à 5 salariés = Minimum 2 parts sociales,
- 6 à 20 salariés = Minimum 5 parts sociales,
- plus de 20 salariés = Minimum 20 parts sociales.

• **Catégorie 6 : Groupements d'Investisseurs :**

Groupements d'investissement locaux, CIERC (Club d'Investissement dans les Énergies Renouvelables Citoyennes) et CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale pour l'Épargne Solidaire) minimum 2 parts sociales.

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la société.

Leur rassemblement crée le multi-sociétariat qui définit la SCIC.

Article 12 – Candidature des associés

Peuvent être candidates toutes les personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 11.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts.

Article 13 - Admission des associés

L'admission est régie par les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit présenter sa candidature au conseil coopératif qui se prononce sur l'agrément dans un délai de 2 mois.

Le statut d'associé prend effet :

- après agrément par le conseil coopératif qui s'engage à présenter la candidature à la prochaine assemblée générale des associés,
- sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC.

Article 14 - Perte de la qualité d'associé

14.1 – Perte de la qualité d'associé:

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président et qui prend effet immédiatement,
- par le décès de la personne physique,
- par la liquidation judiciaire de la personne morale,
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 15,
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

MLN
NG
ST
YK
MR
LV
SC
OC
MF
EH
HL
CB
OL
CT

14.2 – Perte de la qualité d'associé de plein droit

La qualité d'associé se perd de plein droit, dès que l'associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 pour présenter sa candidature.

14.3 – Changement de catégorie

Pour les salariés associés, la cessation du contrat de travail n'entraîne pas de plein droit la perte de la qualité d'associé, mais un changement de catégorie, validé par le conseil coopératif.

Pour les producteurs de biens ou services associés, la fin d'un contrat n'entraîne pas de plein droit la perte de la qualité d'associé, mais un changement de catégorie, validé par le conseil coopératif.

14.4 – Information

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil coopératif communique le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Article 15 - Exclusion

Le conseil coopératif est habilité à constater les préjudices matériels et/ou moraux causés par un associé de la coopérative.

Une convocation spéciale doit être préalablement adressée à l'intéressé afin qu'il puisse présenter sa défense. L'absence de l'associé lors de l'assemblée est sans effet sur la délibération de l'assemblée.

L'assemblée des associés statuant dans les conditions fixées pour la modification des statuts, se prononce sur l'exclusion de l'associé. L'assemblée apprécie librement l'existence du préjudice.

La perte de la qualité d'associé intervient à la date de l'assemblée qui prononce l'exclusion.

Par ailleurs, lorsqu'une exclusion est prononcée, l'assemblée et le conseil coopératif engagent une analyse du fonctionnement de la coopérative et mettent en place des actions correctives aux dysfonctionnements éventuellement décelés.

Article 16 - Remboursement des parts des anciens associés et remboursements partiels des associés

16-1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux associés dans les cas prévus aux articles 14 et 15, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive ou au cours duquel l'associé a demandé un remboursement partiel de son capital social. Les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent pour partie sur les réserves statutaires et pour partie sur le capital. Le montant des pertes à imputer sur le capital se calcule selon la formule suivante :

Perte x [(capital / (capital + réserves statutaires)).

- le capital à retenir est celui du dernier jour de l'exercice auquel a été réintégré le capital des associés sortants ;
- les réserves statutaires sont celles inscrites au bilan au dernier jour de l'exercice.

16-2 - Pertes survenant dans le délai de 5 ans

S'il survenait dans un délai de cinq années suivant la perte de la qualité d'associé, des pertes se rapportant aux exercices durant lesquels l'intéressé appartenait à la coopérative, la valeur du capital à rembourser

MLN

Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS THAU ENERGIES CITOYENNES ; Page 11 sur 21

Handwritten signatures and initials: NG, ST, NP, LV, EH, SDS, OL, SC, LL, NF, HL, B, A, E.

serait diminuée proportionnellement à ces pertes. Au cas où tout ou partie des parts de l'ancien associé auraient déjà été remboursées, la coopérative serait en droit d'exiger le reversement du trop-perçu.

16-3 - Ordre chronologique des remboursements

Tout remboursement ne peut intervenir qu'après l'assemblée générale qui suit la demande de remboursement.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité d'associé. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum.

Article 17 - Délai de remboursement

Les anciens associés, les ayants droit d'un associé décédé ou les associés demandant un remboursement partiel ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts. Le conseil coopératif peut décider des remboursements anticipés dûment motivés en assemblée générale par des circonstances particulières. Le montant dû aux anciens associés, aux ayants droit d'un associé décédé ou les associés demandant un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

TITRE IV : Conseil coopératif – Président – Direction Générale

Article 18 - Conseil coopératif

La coopérative est composée par un conseil de 3 à 15 membres associés, élu à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale ordinaire par vote à bulletin secret.

Les candidatures doivent être adressées au président, 20 jours avant l'assemblée des coopérateurs, qui les présente au conseil coopératif.

L'assemblée des associés veille à ce que le conseil coopératif soit représentatif des différentes catégories des coopérateurs.

Tous les membres du conseil coopératif doivent être associés de la coopérative.

La composition du conseil tendra vers la parité femme homme.

Le conseil coopératif a la responsabilité de l'organisation des élections aux postes de membre du conseil, dans le respect de nos statuts.

Les membres du conseil coopératif peuvent être des personnes physiques ou morales.

18.1 - Obligations et droits des membres du conseil coopératif

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil coopératif, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont elle détermine le montant.

La nomination, la démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'un membre du conseil ne fait pas perdre le bénéfice du contrat de travail conclu, le cas échéant, entre la coopérative et l'associé.

La coopérative peut à tout moment, par décision de son conseil coopératif (l'intéressé ne prenant pas part à cette décision) conclure un contrat de travail avec l'un de ses membres du conseil non précédemment employé par elle.

MLN
ES
NG
ST
FR
VY
YF
LV
40
505
EH
NF
HL
CT

De même, conformément à l'article L225-86 du Code de Commerce, la société coopérative est habilitée par décision de son conseil coopératif (l'intéressé ne prend pas part au vote) à conclure avec l'un de ses membre du conseil tout contrat de fourniture de biens, de prestations ou de service. Cette convention particulière fera l'objet d'une résolution de l'Assemblée Générale suivant sa conclusion. La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'un membre du conseil coopératif ne portent pas atteinte au contrat de prestation éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative.

18.2 - Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du conseil coopératif est de 3 ans. Le renouvellement des membres du conseil coopératif s'effectue tous les ans par tiers.

Pour déterminer l'ordre de sortie des premiers membres du conseil, un tirage au sort sera effectué qui déterminera quel est le tiers des membres du conseil dont le mandat prendra fin à la première assemblée générale ordinaire de la coopérative et quel est le tiers des membres du conseil dont le mandat prendra fin à la deuxième assemblée générale ordinaire de la coopérative. Le premier Président disposera d'un mandat de 3 ans et ne participera donc pas au tirage au sort pour des raisons de stabilité au moment du lancement de la coopérative.

Les fonctions des membres du conseil prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, et à condition que trois membres au moins soient en exercice, le conseil peut pourvoir au remplacement du membre manquant en cooptant une personne, pour le temps qui lui restait à courir. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si le nombre des membres du conseil devient inférieur à trois, les membres du conseil restant doivent réunir immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les membres du conseil sont rééligibles.

Ils sont révocables à tout moment par l'assemblée générale, même si cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

18.3 - Réunions du conseil coopératif

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué, par tous moyens, par son président. En outre, des membres du conseil constituant au moins la moitié de ses membres peuvent demander au président, en indiquant l'ordre du jour de la séance, de convoquer le conseil coopératif.

Dans tous les cas, la convocation doit contenir un ordre du jour.

Avec l'accord majoritaire des présents, des questions urgentes pourront être ajoutées en début de séance.

Le président préside la réunion. En cas d'absence, un président de séance est nommé. À chaque réunion, un secrétaire de séance est nommé.

QUORUM : Le conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Dans le cas où le quorum (50%) ne serait pas atteint, un nouveau conseil coopératif peut être convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

MAJORITÉ : Lors du processus de prise de décision, le consensus est privilégié et recherché. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

MLN ES RH NP SC EH LL HL
NG MA ST TR CC NF
SOS
CB
LL
NF
CI

Il est tenu :

- un registre de présence signé à chaque séance par les membres du conseil présent ;
- un registre des procès-verbaux, lesquels sont signés par le président de séance et au moins un membre du conseil.

18.4 - Pouvoirs du conseil coopératif :

Mise en œuvre des orientations de la société.

Dans le respect de l'esprit de notre coopérative tel que défini dans nos statuts, le préambule en particulier, le conseil coopératif met en action et développe les grandes orientations et les projets décidés par les assemblées.

Il est force de proposition et préparation des projets futurs, pour la prochaine assemblée.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Les membres du conseil coopératif peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. La demande de communication d'informations ou de documents est faite au président et/ou au directeur général.

S'il le juge utile, le conseil désigne parmi les associés un directeur général qui a la liberté d'accepter ou de refuser cette fonction de mandataire social. Un associé ne peut être à la fois membre du conseil et directeur général.

Comité d'études

Le conseil coopératif peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent, pour avis, à leur examen. Le conseil coopératif fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous la responsabilité du président et/ou du directeur général.

Il fixe la rémunération éventuelle des personnes le composant.

Ces comités d'études peuvent être composés de personnes non associées.

Autres pouvoirs

Le conseil coopératif dispose notamment des pouvoirs suivants :

- agréer les nouveaux associés sous réserve de l'approbation définitive lors de l'assemblée des coopérateurs suivante.
- préparer et convoquer les assemblées générales,
- établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion,
- présenter le rapport sur l'intérêt collectif et l'utilité sociale de la coopérative,
- autoriser les conventions passées entre la société et un membre du conseil,
- préparer et organiser les élections,
- coopter des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 18.2,
- répartir entre les membres du conseil les indemnités compensatrices décidées par l'assemblée
- nommer et révoquer le directeur général s'il existe,
- décider d'émettre des obligations, conformément à l'article L411-2 du code monétaire et financier
- autoriser préalablement les emprunts, les cautions, avals et garanties.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including MLN, NG, MN, ST, DR, LU, SC, SOS, EH, NF, HL, OL, CB, and others.

Article 19 - Président

Désignation

Le président est le garant d'un fonctionnement coopératif des différentes instances de notre coopérative. Il est membre du conseil coopératif et le préside. Sa voix est prépondérante au conseil coopératif. Il représente notre coopérative à l'égard des tiers. En l'absence de directeur général, il assure la coordination de l'ensemble des activités et le fonctionnement régulier de la société.

Il peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

Le président est nommé pour la durée de son mandat de membre du conseil et il est rééligible.

Pouvoirs

Le président a, notamment, le pouvoir de convoquer le conseil coopératif à la requête de ses membres et du directeur général s'il en est désigné un. Il communique au commissaire aux comptes, si une nomination a été effectuée, les conventions autorisées par le conseil. Il transmet aux membres du conseil et commissaire aux comptes, si une nomination a été effectuée, la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il transmet les orientations aussi bien sociales qu'économiques, contrôle la bonne gestion, et la mise en œuvre des orientations définies par le conseil coopératif.

Les pouvoirs et obligations liés aux opérations d'augmentation de capital et de procédure d'alerte, ainsi qu'aux opérations n'entrant pas dans le fonctionnement régulier de la société sont exercés par le Président dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Dispositions communes

La démission, le non renouvellement ou la révocation des fonctions de Président, ou de directeur général, ne portent atteinte ni au contrat de travail éventuellement conclu par les intéressés avec la coopérative, ni aux autres relations résultant de la double qualité d'associé coopérateur.

Délégations

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, notamment pour cause d'absence, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du conseil. Cette délégation doit toujours être donnée pour un temps limité.

Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer lui-même cette délégation, le conseil coopératif peut y procéder dans les mêmes conditions.

Le Président ou le conseil coopératif peuvent en outre confier tous mandats spéciaux à toutes personnes, appartenant ou non au conseil, pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE V - Assemblées Générales

Article 20 - Nature des assemblées

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire.

Le conseil coopératif fixe les dates et lieux de réunion des différentes assemblées.

MLN ES
NG ST
SC
LV
NP
SOS
EH
LL
NF
HU
LB
C
CT

Article 21 - Dispositions communes aux différentes assemblées

21.1 - Composition

L'assemblée générale se compose de tous les associés.

La liste des associés est arrêtée par le conseil coopératif le 16^{ème} jour franc qui précède la réunion de la première des assemblées générales.

21.2 - Convocation

Les associés sont convoqués par le conseil coopératif.

A défaut d'être convoquée par le conseil coopératif, l'assemblée peut également être convoquée par :

- les commissaires aux comptes ;
- un mandataire de justice désigné par le tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 10% des droits de vote ;
- le liquidateur.

La première convocation de toute assemblée générale est faite par lettre simple, par courrier électronique aux associés quinze jours francs au moins à l'avance. Sur deuxième convocation, le délai est d'au moins dix jours francs. Les délais ne tiennent pas compte du jour d'envoi de la convocation.

Les convocations doivent mentionner la date, l'heure et le lieu de réunion de l'assemblée. Celui-ci peut être le siège de la société ou tout autre local situé dans le même département, ou encore tout autre lieu approprié pour cette réunion.

21.3 - Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil coopératif et celles qui auraient été communiquées au conseil vingt jours francs au moins à l'avance par des associés représentant au moins 10% des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée générale représentative.

21.4 - Bureau

L'assemblée est présidée par le Président, à défaut par le plus jeune des membres du conseil coopératif. Le bureau est composé du Président, de deux scrutateurs acceptant et d'un secrétaire.

21.5 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence comportant, les noms, prénoms des associés, le nombre de parts sociales dont chacun d'eux est propriétaire.

Elle est signée par tous les associés présents, tant pour eux-mêmes que pour celui qu'il peut représenter. Elle est certifiée par le bureau de l'assemblée, déposée au siège social et communiquée à tout requérant.

21.6 - Délibération

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour, mais l'assemblée peut, à tout moment, voter sur la révocation d'un membre du conseil coopératif et/ou du président, même si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: TLN, NG, ST, OR, 4F, LV, SPS, EH, OL, CB, CT, LL, HL, NF, and various other initials.

21.7 – Votes

Il est procédé à des votes à main levée, sauf pour les élections des membres du conseil coopératif et du président de la coopérative qui sont à bulletins secrets.

21.8 – Droit de vote

Chaque associé a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix.

Les abstentions, les votes blancs et les bulletins nuls sont considérés comme des votes favorables à l'adoption de la résolution.

21.9 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial et signés par le Président.

21.10 - Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des associés et ses décisions obligent même les absents, incapables ou dissidents.

21.11 – Pouvoirs

Un associé empêché de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre associé. Un associé ne peut porter qu'un pouvoir.

TITRE VI : Assemblées Générales Ordinaires



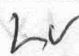

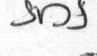
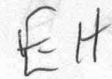
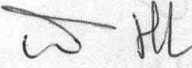



Article 22 - Assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale ordinaire annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par le conseil coopératif au jour, heure et lieu fixés par lui.

L'assemblée générale ordinaire annuelle :

- fixe les orientations générales de la coopérative,
- élit le président de la coopérative à bulletin secret,
- élit les membres du conseil coopératif à bulletin secret, peut les révoquer et contrôle leur gestion,
- approuve les conventions passées entre la coopérative et un ou plusieurs membres du conseil coopératif,
- désigne si besoin les commissaires aux comptes,
- approuve ou redresse les comptes,
- ratifie l'affectation des excédents nets de gestion (E.N.G.) proposée par le conseil coopératif conformément aux dispositions de l'article 31 des présents statuts,
- donne au conseil coopératif les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.

MLN ES  4K  LV  SC  AP  EH  LL NF  LB   

Article 23 - Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine assemblée générale annuelle.

Elle est convoquée soit par le conseil coopératif, le cas échéant lorsqu'elle lui est demandée pour des motifs bien déterminés par des associés représentant ensemble un dixième au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée, soit par les commissaires aux comptes, si une nomination a été effectuée.

Article 24 - Quorum

Le quorum requis est, sur première convocation. L'assemblée peut délibérer valablement si le quart des associés ayant droit de vote sont présents ou représentés à l'assemblée

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre d'associés présents ou représentés, mais seulement sur le même ordre du jour.

TITRE VII : Assemblées Générales Extraordinaires

Article 25 - Objet

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil coopératif.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes favorables à l'adoption de la résolution proposée.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel ou moral à la coopérative,
- modifier les statuts de la coopérative,
- transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative,
- créer de nouvelles catégories d'associés,

Article 26 - Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire est, en application des dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce et des dispositions statutaires permettant de fixer un quorum plus élevé :

• sur première convocation, du tiers des associés ayant droit de vote.
Les associés ayant voté par procuration sont considérés comme présents.

- si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, peut délibérer valablement si des associés représentant ensemble le cinquième au moins des droits de vote pouvant s'exercer à l'assemblée y sont présents ou représentés.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée de deux mois au plus en continuant d'obéir aux mêmes règles de convocation et de quorum.

Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés comme des votes favorables à l'adoption de la résolution proposée.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: MLN, NG, ST, MR, MM, YF, LV, SDS, OC, SC, EH, MA, CB, OL, CC, CT.

TITRE VIII : Commissaires aux comptes – Révision Coopérative

Article 27 : Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions des articles L 227-9-1 et R227 du code de commerce, la société est tenue de désigner au moins un commissaire aux comptes si elle dépasse à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants : 1 000 000 € de total de bilan, 2 000 000 € de chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen de 20 salariés au cours de l'exercice.

La durée des fonctions des commissaires est de six exercices. Elles sont renouvelables.

Article 28 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les dispositions de l'article 19 duodecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

TITRE IX : Comptes sociaux – Répartition des excédents de gestion

Article 29 - Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 30 - Documents sociaux

L'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président. Quinze jours au moins avant l'assemblée, tout associé peut prendre connaissance au siège social de ces documents. Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, l'associé peut demander que les mêmes documents lui soient adressés.

Article 31 - Excédents nets

Les excédents nets de gestion sont constitués par les produits de l'exercice majorés des produits exceptionnels et sur exercices antérieurs et diminués des frais, charges, amortissements, provisions et impôts afférents au même exercice, ainsi que des pertes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs et des reports déficitaires antérieurs.

31.1 - Répartition des excédents nets

La décision de répartition est prise par le conseil coopératif et ratifiée par la plus prochaine assemblée des associés.

Le conseil coopératif et l'assemblée sont tenus de respecter les règles suivantes :

15% sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce que le montant de cette réserve soit au moins équivalent au montant du capital social.

100% des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire.

Article 32 - Impartageabilité des réserves

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement pendant le cours ou au terme de la coopérative, aux associés ou travailleurs de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit. Les dispositions de l'article 15, les 3^{ème}

MLN
ES
NG
ST
TR
SC
LV
AP
CT
SDS
EH
L
OR
A
NF
LB
HU
PP

et 4^{ème} alinéas de l'article 10 et l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi 47-1775 ne sont pas applicables à la société.

Article 33 : Politique de rémunération

La politique de rémunération de l'entreprise satisfait à la condition suivante :

- les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant à temps complet le mieux rémunéré, ne doivent pas excéder 5 fois les sommes versées, y compris les primes, du salarié à temps complet le moins bien rémunéré.

TITRE X : Dissolution – Liquidation - Contestation

Article 34 - Perte de la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du capital social, le Président doit convoquer l'assemblée générale à l'effet de décider s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la coopérative ou d'en poursuivre l'activité. La résolution de l'assemblée est rendue publique.

Article 35 - Expiration de la coopérative - Dissolution

À l'expiration de la coopérative, si la prorogation n'est pas décidée ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle la liquidation conformément à la loi et nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus.

Après l'extinction du passif et paiement des frais de liquidation et, s'il y a lieu, des répartitions différées, les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale de leurs parts, sous déduction, le cas échéant, de la partie non libérée de celles-ci.

Le boni de liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée Générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel soit à des collectivités publiques.

Article 36 - Arbitrage

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la coopérative ou de sa liquidation, soit entre les associés ou anciens associés et la coopérative, soit entre les associés ou anciens associés eux-mêmes, soit entre la coopérative et une autre société coopérative d'intérêt collectif ou de production, au sujet des affaires sociales, notamment de l'application des présents statuts et tout ce qui en découle, ainsi qu'au sujet de toutes affaires traitées entre la coopérative et ses associés ou anciens associés ou une autre coopérative, seront soumises à l'arbitrage de la commission d'arbitrage des SCOP, sous réserve de l'adhésion de la SCIC à la Confédération Générale des sociétés coopératives de production emportant adhésion au règlement de cette commission d'arbitrage.

Les sentences arbitrales sont exécutoires, sauf appel devant les juridictions compétentes.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: MLN, NG, ST, AN, LV, YF, SU, MF, EH, OC, IT, CC, and others.

Pour l'application du présent article, tout associé doit faire élection de domicile dans le département du siège et toutes assignations ou significations sont régulièrement données à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du siège de la coopérative.

Le 10 mars 2017 à FRONTIGNAN LA PEYRADE (34) en 5 exemplaires

Les membres de l'assemblée constitutive paraphent sur chacune des pages des présentes

Signatures des associés :

The page contains numerous handwritten signatures in black ink. Some signatures are clearly legible, including 'Lang. de', 'Mande', 'Lande', 'Mande', and 'Mande'. There are also several illegible scribbles and stylized signatures scattered across the page.